



Annexes

ANNEXE 1 : LISTE DES MASSES D'EAU

- Liste des masses d'eau cours d'eau
- Liste des masses d'eau souterraines
- Liste des masses d'eau côtières
- Liste des masses d'eau de transition
- Liste des masses d'eau plans d'eau
- Liste des masses d'eau artificielles
- Liste des sites de référence (liste provisoire)

ANNEXE 2 : BILAN DU SDAGE

ANNEXE 3 : GLOSSAIRE

ANNEXE 4 : REGISTRE DES DOCUMENTS PRODUITS ET DES DOCUMENTS DE REFERENCES

Liste des masses d'eau cours d'eau

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
73	La Bévéra	Doute	Non
74	La Roya de la frontière italienne et la vallon de Caïros à la mer	Faible	Non
76a	Le Paillons de l'Escarène(de la source au Paillon de Contes)	Faible	Non
76b	Le Paillons de Nice (du Paillons des Contes à la mer)	Fort	Oui
77	Magnan	Faible	Non
78a	Le Var de la Vésubie à Colomars	Doute	Oui
78b	Le Var de Colomars à la mer	Fort	Oui
79	L'Esteron	Faible	Non
80	La Vésubie du ruisseau de la Planchette à la confluence avec le Var	Doute	Doute
81	La Vésubie de sa source au ruisseau de la Planchette	Doute	Non
82	Le Var du Cians à la confluence avec la Vésubie	Faible	Non
83	La Tinée du vallon de Bramafam à la confluence avec le Var	Doute	Doute
84	La Tinée de sa source au vallon de Bramafam	Faible	Non
85	Le Cians	Faible	Non
86	Le Var du Coulomp au Cians	Faible	Non
87	La Roudoule	Faible	Non
88	La Chalvagne	Faible	Non
91	Le Var de sa source au Coulomp	Faible	Non
92a	La Cagne amont	Faible	Non
92b	La Cagne aval	Fort	Doute
93a	Le Loup amont	Faible	Non
93b	Le Loup aval	Faible	Non
94	La Brague	Fort	Non
95	La Siagne du Biançon à la mer Méditerranée	Doute	Oui
96a	La Siagne amont	Doute	Non*
96b	La Siagne aval	Fort	Non*
97	Le Biançon	Doute	Non
99a	Le Preconil de la source au vallon du Couloubrier	Doute	Non
99b	Le Preconil du vallon du Couloubrier à la mer	Fort	Oui
100a	La Môle de sa source à la confluence avec la môle incluse	Faible	Non
100b	La Gisèle de la confluence avec la Môle à la mer	Fort	Oui
105	L'Endre	Faible	Non
106	La Nartuby	Doute	Non
107	L'Aille	Doute	Non
108	L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby	Doute	Non
109	La Bresque	Faible	Non
110	L'Argens de sa source au Caramy, l'Eau Salée incluse, l'aval du Caramy inclus	Faible	Non
111	Le Caramy	Doute	Non
112	Le Maravenne	Faible	Non
113	Le Réal Martin et le Réal Collobrier	Faible	Non
114a	Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer	Faible	Non
114b	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	Doute	Doute
115	L'Eygoutier	Fort	Doute
116a	Amont du Las	Doute	Non
116b	Aval du Las	Fort	Oui
118	Le Grand Vallat	Faible	Non
121a	Le Travo	Doute	Doute
121b	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile	Fort	Oui
122	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer	Doute	Doute
126a	La Cadière de sa source au pont de Glacière	Faible	Non
126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre	Fort	Oui
127	La Touloubre du vallat de Boulery à l'étang de Berre	Fort	Non
128	La Touloubre de sa source au vallat de Boulery	Fort	Non
129	L'Arc de la Luynes à l'étang de Berre	Doute	Non
130	L'Arc de la Cause à la Luynes	Doute	Doute
131	L'Arc de sa source à la Cause	Doute	Non
132	Le vieux Vistreà l'aval de la Cubelle	Fort	Oui
133	Le Vistre	Fort	Oui
134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Doute	Non
134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Fort	Oui
136a	Le Vidourle de la source à St Hippolyte	Faible	Non
136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Doute	Non

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
137	Le Dardaillon	Fort	Non
138	Le Bérange	Doute	Non
139	Canal de Lansargues	Fort	Non
140	La Cadoule	Fort	Non
141	Le Salaison	Fort	Non
142	le Lez à l'aval de Castelnaud	Fort	Oui
143	Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud	Doute	Non
144	La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez	Fort	Non
145	Ruisseau du Coulazou	Doute	Non
146	La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou	Fort	Non
147	La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole	Faible	Non
148	La Vène	Faible	Non
149	Le Pallas	Faible	Non
151a	L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers	Doute	Oui
151b	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Doute	Non
152	L'Orb du Vernazobre au Taurou	Doute	Non
153	Le Vernazobre	Doute	Non
154a	L'Orb de la confluence avec la Mare à la confluence avec le Jaur	Doute	Non
154b	L'Orb de la confluence avec le jaur à la confluence avec le Vernazobre	Faible	Non
155	Le Jaur	Faible	Non
156a	L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare	Doute*	Oui
156b	La Mare	Doute	Non
157	L'Orb de sa source à la retenue d'Avène	Faible	Non
159	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	Fort	Non
160	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Doute	Non
161	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la méditerranée	Fort	Oui
162	La Thongue	Fort	Non
163	La Peyne aval	Doute	Non
164	La Peyne amont	Faible	Non
165	La Boyne	Doute	Non
166	La Lergue du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Doute	Non
167	Le Salagou	Faible	Non
168	La Lergue de sa source au Roubieu	Doute	Non
169	l'Hérault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac	Doute	Non
171	L'Hérault de la Vis à la retenue du Moulin Bertrand	Doute	Non
172	La Vis	Faible	Non
173	L'Hérault de sa source à la confluence avec la Vis et l'Arre	Doute	Non
174	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Fort	Oui
175a	la Cesse en amont de la confluence avec la Cessièrre	Faible	Non
175b	la Cesse en aval de la confluence avec la Cessièrre	Faible	Non
176	L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude	Doute	Non
177	L'Aussou	Doute	Non
178	La Nielle	Faible	Non
179	L'Orbieu du ruisseau de Buet à la Nielle	Faible	Non
180	L'Alsou	Faible	Non
181	L'Orbieu de sa source au ruisseau du Buet	Faible	Non
182	L'Aude du Fresquel à la Cesse	Doute	Non
183	L'Ognon	Doute	Non
184	l'Argent-Double	Doute	Non
185	L'Orbiel	Doute	Non
186	La Clamoux	Doute	Non
187	Rau de Trapel	Doute	Non
188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude	Doute	Non
189	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne	Fort	Non
190	La Rougeanne, l'Alzeau et la Dure	Faible	Non
191	Alzeau amont	Faible	Non
192a	Le Lampy jusqu'au ruisseau de Tenten	Faible	Non
192b	Lampy aval et Tenten	Fort	Non
193	Le Lampy amont	Faible	Non
194	La Preuille	Fort	Non
195	Le Rebenty	Fort	Non
196	Le Fresquel de sa source au Tréboul inclus	Fort	Non
197	L'Aude de la Sals au Fresquel	Doute	Non
198	Le Lauquet	Faible	Non
199	Le Sou	Doute	Non
200	La Sals	Faible	Non

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
201	L'Aude de l'Aiguette à la Sals	Doute	Non*
202	Le Rebenty	Doute	Non
203	l'Aude du barrage de Puyvalador à l'Aiguette	Doute	Oui
204	La Bruyante et Riv. de Quérigut et Rau d'Artigues	Doute	Non
205	l'Aude du barrage de Matemale à la retenue de Puyvalador	Doute	Non
206	L'Aude de sa source à la retenue de Matemale	Faible	Non
208	La Berre	Doute	Non
209	Rieu de Roquefort	Doute	Non
210	Rieu de Lapalme	Faible	Non
211	L'Agly du ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée	Fort	Oui
212	L'Agly du Verdouable au ruisseau de Roboul	Fort	Non
213	Le Verdouable	Doute	Non
214	Le Torgan	Faible	Non
215	L'Agly du barrage de l'Agly au Verdouable	Doute	Non
216	Riv. de Maury	Doute	Non
218	L'Agly de la Boulzane à la Desix	Doute	Non
219	La Desix	Faible	Non
220	La Boulzane	Faible	Non
221	L'Agly de sa source à la Boulzane	Faible	Non
222	Le Bourdigou	Doute	Oui
223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	Fort	Oui
224	La Têt du barrage de Vinça à la Comelade	Fort	Oui
226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça	Doute	Non
227	Rivière de Rotja	Faible	Non
228	Rivière de Cabrils	Faible	Non
229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet	Doute	Non
230	La Têt de sa source à la retenue des Bouillouses	Faible	Non
231	Foseille	Fort	Oui
232	Le Réart et la Canterrane	Doute	Non
233	Agouille	Fort	Oui
234	Le Tech du Correc d'En Rodell à la mer Méditerranée	Fort	Oui
235	Le Tech de la rivière de Lamanère au Correc d'En Rodell	Faible	Non
236	Le Tech de sa source à la rivière de Lamanère	Faible	Non
237a	La Riberette de la source à St André	Faible	Non
237b	La Riberette de St André à la mer	Doute	Non
238	Le Ravaner	Doute	Non
239	La Baillaury	Doute	Non
240	Le ruisseau de Querol	Faible	Non
242	Le ruisseau Llavanera	Faible	Non
243	Le Sègre de sa source à la frontière espagnole et le Rahur	Doute	Non
244	La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône	Fort	Oui
245a	Le Coulon de sa source à Apt et la Doa	Faible	Non
245b	Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue	Fort	Doute*
246a	La Durance du vallon de la Campana à l'amont de Mallemort	Doute	Doute
246b	La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon	Doute	Oui
247	L'Aigue Brun	Faible	Non
248	L'Èze	Fort	Non
250a	Le Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance	Doute	Oui
250b	Le Verdon du Collostre au retour du tronçon court-circuité	Doute	Oui
251	Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon	Faible	Non
255	Le Maire	Faible	Non
256	Le Verdon du Jabron à la retenue	Doute	Doute
257	L'Artuby	Faible	Non
258	Le Jabron	Faible	Non
259	Le Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron	Fort	Oui
262	L'Issole de l'Encure à la confluence avec le Verdon	Faible	Non
263	L'Issole de sa source à l'Encure	Faible	Non
265	Le Verdon de sa source au Riou du Trou	Faible	Non
267	La Durance de l'Asse au Colostre	Doute	Doute
268	Le Largue de la Laye à la confluence avec la Durance	Doute	Non
271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	Doute	Non
275	La Durance du canal EDF à l'Asse	Doute	Doute
276a	La Bléone du Blès à la confluence avec la Durance	Doute	Non
276b	L'amont du torrent des Duyes	Doute	Non
277	La Bléone de sa source au Bès inclus	Faible	Non
278	La Durance du Jabron au canal EDF	Doute	Doute

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
279	Le Vanson	Faible	Non
280	Le Jabron	Doute	Non
281a	Le Buech amont	Faible	Non
281b	Le Buech aval	Doute	Doute
282	La Méouge	Doute	Non
283	le Céans	Faible	Non
284	la Blaisance	Faible	Non
288	Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buech inclus, le Beoux, et le torrent de Maraise	Faible	Non
289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Doute	Doute
290	La Sasse	Faible	Non
292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Doute	Doute
294	La Luye	Doute	Non
295	l'Avance	Doute	Non
298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	Doute	Non
299a	La Blanche de la source au barrage EDF	Faible	Non
299b	La Blanche du barrage à la Durance	Fort	Oui
301	Le Réallon	Faible	Non
302	L'Ubaye, le Bachelard et le Grand Riou de la Blanche	Faible	Non
303	Le torrent des Vachères	Faible	Non
304	Le Rabioux	Faible	Non
305a	Le Guil de la confluence avec le torrent d'Aigue Agnelle à la confluence avec le Cristillan	Faible	Non
305b	Le Guil de la confluence avec le Cristillan à la confluence avec la Durance	Doute	Doute
305c	La Durance de la confluence avec la Gyronde à la confluence avec le Guil	Faible	Non
306	Torrent Chagne	Faible	Non
307	Le Cristillan	Faible	Non
308	Le Guil de sa source au torrent de l'Aigue Agnelle inclus	Faible	Non
309	La Biaysse	Faible	Non
310	Le Fournel	Faible	Non
311	La Durance de sa source jusqu'à la Gyronde incluse et la Clarée, la Guisane, et la Cerveyrette	Faible	Non
312	L'Isère de la Bourne au Rhône	Fort	Oui
313	l'Herbasse de la Limone à l'Isère	Faible	Oui
314	l'Herbasse de sa source au Valéré inclus et la Limone incluse	Faible	Non
315	Le Furand et son affluent le Merdaret	Doute	Doute
316	La Bournede la confluence avec le Méaudret jusqu'à l'Isère	Faible	Doute*
317	La Vernaisson	Faible	Non
318	La Bourne de sa source à la confluence avec le Méaudret et le Méaudret	Faible	Non
319	L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Bourne	Fort	Oui
320	Le Tréry	Faible	Non
322a	La Morge de sa source à Voiron	Faible	Non
322b	La Morge de Voiron à la confluence avec la Fure	Fort	Oui
322c	Le canal Fure-Morge	Fort	Oui
323a	La Fure en amont de la confluence avec le Réaumont	Doute	Oui
323b	La Fure en aval de la confluence avec le Réaumont	Fort	Oui
324	La Vence	Faible	Non
325	Le Drac de la Romanche à l'Isère	Fort	Oui
326	Le Lavanchon	Doute	Oui
327	La Gresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac	Doute	Doute
328	La Gresse à l'amont des Saillants du Gua	Faible	Doute
329a	Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées	Faible	Oui
329b	Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallès à la confluence avec le Drac	Doute	Oui
330	L'Eau d'Olle à l'aval de la retenue du Vernay	Faible	Oui
331	L'Eau d'Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue du Vernay	Faible	Doute
332	L'Eau d'Olle à l'amont de la retenue de Grand Maison	Faible	Non
333	La Lignare	Faible	Non
334	La Sarenne	Faible	Non
335a	le Vénéon	Faible	Non
335b	Le Ferrand de sa source à la prise d'eau du Chambon	Faible	Non
335c	Le Ferrand aval prise d'eau du Chambon et la Romanche de la retenue du Chambon à l'amont du Vénéon	Faible	Doute
337	Le Drac de l'aval de Notre Dame de Commiers à la Romanche	Faible	Oui
344	Le Drac aval retenue St-Pierre de Cognet à retenue de Monteynard et la Bonne aval barr. de Pont-Haut	Doute	Doute

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
345	La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranger	Faible	Non
346	Le Drac de l'aval de la retenue du Sautet à la retenue de Saint Pierre de Cognet	Faible	Doute
347	la Sézia	Doute	Oui
348	La Souloise	Faible	Non
350	La Séveraisse	Faible	Non
352	Torrent de la Séveraissette et torrent de la Muande	Faible	Non
353a	Le Drac de sa source au Drac de Champoléone inclus	Faible	Non
353b	Le Drac, du Drac de Champoléone à l'amont de St Bonnet	Doute	Non
353c	Torrent d'Ancelle	Faible	Non
354	L'Isère de la confluence avec le Doron de Bozel à la confluence avec le Drac à Grenoble	Fort	Oui
356	La Bréda	Faible	Oui
358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	Fort	Oui
359	Le Glandon	Doute	Doute
360	Le Bugeon	Faible	Non
361a	L'Arc de la source au Rau d'Ambin inclus et Doron de Termignon	Doute	Oui
361b	L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	Fort	Oui
361c	L' Arvan	Doute	Non*
362a	L'Arly de la source à l'entrée de l'agglomération de Flumet	Fort	Non
362b	L'Arly en aval de l'entrée de l'agglomération de Flumet	Fort	Oui
363	Le Doron de Beaufort	Doute	Oui
364	L'Arrondine	Doute	Non
367a	L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage EDF de Centron	Fort	Oui
367b	L'Isère du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron de Bozel	Fort	Oui
368a	Le Doron de Bozel et le doron de Champagny de leurs sources jusqu'à leur confluence	Fort	Doute
368b	Le Doron de Bozel (aval de la confluence avec le Doron de Champagny)	Fort	Oui
368c	Le Doron des Allues	Fort	Oui
368d	Le Doron de Belleville	Fort	Oui
370	Le Ponturin	Doute	Oui
371	Le Versoyen	Doute	Oui
372	L'Isère du barrage de Tignes à la confluence avec le Versoyen (et ruisseau de Davie et de Sachette)	Fort	Oui
373	L'Isère en amont du remous du barrage de Tignes	Fort	Oui
377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Doute	Non
378	Le Gard du Bourdic à Collias	Faible	Non
379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Doute	Oui
380a	Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Faible	Non
380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Fort	Oui
381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Doute	Oui
382	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus et le Gardon de Sainte Croix	Faible	Non
383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	Fort	Oui
384a	La Sorgue de Velleron de la source au Sorgue d'Entraigue	Faible	Non
384b	La Sorgue d'Entraigue	Faible	Doute*
385	La Nesque du vallon de Saume Morte à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Doute	Non
386	La Nesque de sa source au vallon de Saume Morte	Doute	Non
387a	L'Auzon de sa source au seuil du pont de la RD 974	Faible	Non
387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Fort	Non
388a	La Mède amont	Doute	Non
388b	La Mède aval	Faible	Non
389	Le Grand Vallat et le Long Nallat	Fort	Oui
390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	Doute	Non
391	Le Toulourenc	Faible	Non
394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Faible	Non
394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Doute	Non
395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	Faible	Non
396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Doute	Non
397	L'Auzonnet	Doute	Non
398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	Fort	Oui
399	La Ganière	Faible	Non
400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	Faible	Non
400c	Le Luech	Faible	Non
401b	L'Eygue de la limite du département de la Drôme au Rhône	Doute	Doute
401c	L'Eygue de la Sauve (aval Nyons) à la limite du département de la Drôme	Doute	Doute
402	L'Eygues de l'Oule à la Sauve (aval Nyons)	Faible	Doute

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
403	Le Bentrax	Faible	Non
404	L'Ennuye	Faible	Non
406	Le Lez de la Coronne à la confluence avec le Rhône	Fort	Oui
407	Le Lez du ruisseau des Jaillets à la Coronne	Faible	Non
408	Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillets	Faible	Non
409	La Robine et les Echaravalles	Doute	Doute
410	Le Lauzon de sa source à la dérivation de Donzère-Mondragon	Faible	Non
411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	Doute	Non
411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	Doute	Non
412	L'Ibie	Faible	Non
413a	La Borne de sa source au barrage du Roujanel	Faible	Non
413b	La Borne du barrage du Roujanel à la confluence avec le Chassezac	Fort	Oui
414	Le Chassezac de sa source à la retenue de Puylaurent	Faible	Non
416	L'Altier	Faible	Non
417a	La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune	Faible	Non
417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche	Faible	Non
418	La Drobie	Faible	Non
419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	Doute	Non*
420	La Volane	Faible	Non
421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	Faible	Non
422	La Berre de la Vence au Rhône	Doute	Non
423	La Vence	Faible	Non
424	La Berre de sa source à la Vence	Faible	Non
427	L'Escoutay de sa source au Rhône, la Nègue	Doute	Non
428a	Le Roubion du Jabron au Rhône	Doute	Oui
428b	Le Roubion de l'Ancelle au Jabron	Fort	Oui
429a	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion	Fort	Non
429b	Le Jabron de sa source à Souspierre	Faible	Non
430	L'Ancelle	Doute	Non
431	Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle	Fort	Non
432	Le Roubion de sa source à la Rimandoule	Faible	Doute
434	Le Lavézon	Doute	Non
438a	La Drôme de Crest au Rhône	Doute	Oui
438b	La Drôme de la Gervanne à Crest	Doute	Oui
439	La Gervanne	Faible	Non
440	La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	Faible	Non
441	La Roanne	Faible	Non
442	La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus	Faible	Non
444a	L'Eyrieux du ruisseau du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière	Fort	Oui
444b	L'Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône	Fort	Oui
445	La Dunière	Doute	Non
446	L'Eysse, la Dorne, et l'Eyrieux de sa source au Ranc de Courbier	Faible	Non
448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	Fort	Oui
448b	La Véore de sa source à la D538 (Chabeuil)	Faible	Non
452	Le Doux de la Daronne au Rhône	Fort	Oui
453	La Daronne	Faible	Non
454	Le Doux de la carrière de Dessaignes à la Daronne	Doute	Non
455	Le Doux de sa source à la carrière de Dessaignes	Faible	Non
457	La Galaure du Galaveyson au Rhône	Faible	Non
458	La Galaure de sa source au Galaveyson	Faible	Non
459	L'Ay	Faible	Non
460	La Cance de la Deume au Rhône	Fort	Doute
461a	Cance en amont de la confluence avec la Deume	Faible	Non
461b	Déome en amont de Bourg Argental (Rejet de Bourg Argental)	Faible	Non
461c	Déome de l'amont de Bourg Argental à la confluence Cance Deume	Doute	Doute
465	Escoutay	Fort	Non
466a	l'Oron + Raille de la source à St Barthémémy de Beaurepaire	Fort	Oui
466b	l'Oron de St barthélémt de Beaurepaire jusqu'au Rhône	Fort	Oui
466c	Colière + Dolure	Fort	Oui
468	Limony	Doute	Non
469	Le Batalon	Doute	Non
471	La Varèze	Faible	Non
472a	Gère à l'amont de la confluence Vesonne + Vessonne	Doute	Oui
472b	Gère de l'aval de la confluence avec la Vessonne au Rhône	Doute	Oui*

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
472c	La Véga	Doute	Oui
474	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	Fort	Oui
475	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval	Fort	Oui
479a	Le Garon de la source à Brignais	Doute	Non
479b	Le Mornantet	Doute	Non
479c	Le Garon de Brignais au Rhône	Fort	Oui
482a	Le Charbonnières, le Rau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec le Charbonnières	Faible	Non
482b	L'Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône	Fort	Oui
484	L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône	Doute	Non*
485	L'Albarine de Torcieu à l'Ain	Doute	Non
486	L'Albarine du bief des Vuires à Torcieu	Faible	Doute
487	L'Albarine de sa source au bief du Vuires	Doute	Non
489	Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran	Doute	Non
490	L'Ain du barrage de l'Allemant à la confluence avec le suran	Doute	Oui
491	L'Ain de la retenue du Coiselet au barrage de l'Allemant	Doute	Oui
492	La Valouse du Valouson à l'Ain	Faible	Non
493a	La Valouse amont	Faible	Non
493b	Le Valouson et la Thoreigne	Faible	Non
494	L'Oignin du barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain	Faible	Non
495a	L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage de Trablettes inclus	Doute	Non*
495b	L'Oignin du barrage de Charmines à l'amont du barrage de Moux	Doute	Non*
496	L'Oignin du Borrey au bief Dessous-Roche inclus	Doute	Non
497	Le Borrey	Faible	Non
498	La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain	Faible	Non
499	La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus	Faible	Non
500	L'Ain de l'aval de Vouglans jusqu'à l'amont de Coiselet	Doute	Oui
501	L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans	Doute	Non
502	Le Drouvenant	Faible	Non
503	L'Ain de l'Angillon jusqu'à la retenue de Blye	Faible	Non
504	L'Angillon	Fort	Non
505	La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon	Faible	Non
506a	La Bourbre de la la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catelan	Fort	Oui
506b	La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy fin des marais de Bourgoin	Fort	Oui
506c	La Bourbre du seuil Goy au Rhône	Fort	Oui
507	Canal de Catelan	Doute	Oui
508a	L'Hien de sa source au Rau de Bournand	Doute	Oui
508b	L'Hien du Rau de Bournand à la confluence Hien/Boubre	Doute	Oui
509a	La Bourbre de la source au "Pont de Cour"	Doute	Oui
509b	La Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin	Doute	Doute
509c	La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre	Fort	Oui
511	La Perna	Faible	Non
512	Le Gland	Faible	Non
514	Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières	Faible	Non
515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	Doute	Doute
516	Le Tier	Fort	Oui
517a	Guiers mort amont	Faible	Non
517b	Guiers vif amont	Faible	Non
517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	Faible	Doute
519	Le Furan de l'Arène au Rhône	Fort	Non
520	Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène	Faible	Non
521	Le Flon	Faible	Non
522a	Le Sérán du Groin à l'amont du ruisseau des Roches	Fort	Oui
522b	Le Sérán du ruisseau des roches au Rhône	Doute	Non
523	Le Groin et l'Arvières	Faible	Non
524	Le Sérán de sa source à sa confluence avec le Groin	Faible	Non
525	Canal de Savières	Doute	Oui
526a	Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse	Doute	Non
526b	Le Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du Bourget	Fort	Oui
527a	La Leysse de la source à la Doriaz	Faible	Non
527b	La Leysse de la Doriaz au lac	Doute	Oui
528	L'Albanne	Doute	Non
529	Ruisseau de Belle Eau	Fort	Non
530	Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône	Doute	Oui
531	La Morge	Doute	Non
532a	Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier	Doute	Non

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
532b	Le Chéran de sa source au Barrage de Banges	Faible	Non
533	Nant d'Aillon	Faible	Non
535	L'Eau Morte	Faible	Non
536	Le Thiou	Fort	Oui
537	Le Fier du Nom à la Fillière incluse	Doute	Non
539a	Le Fier de la source au Nom	Faible	Non
539b	Le Nom	Doute	Non
540	Les Ussets du Fornant au Rhône	Doute	Non
541	Les Ussets de leur source au Formant inclus	Faible	Non
545	La Valserine	Faible	Non
547a	Allondon de sa source au Lion	Faible	Non
547b	Allondon et Lion de leur confluence à la Suisse	Doute	Non
548	L'Eau Noire	Faible	Non
549	La Versoix	Faible	Non
550	Le Foron	Faible	Non
551	Le Pamphiot	Faible	Non
552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	Fort	Oui
552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	Doute	Oui
552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	Faible	Non
552d	La Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	Faible	Non
553	Le Brevon de sa source au lac de Vallon	Faible	Non
555a	L'Arve du Bon Nant à Bonneville	Faible	Oui
555b	L'Arve en aval de Bonneville	Faible	Oui
556a	Le Foron en amont de Ville la Grand	Faible	Doute
556b	Le Foron à l'aval de Ville la Grand	Fort	Oui*
557	L'Aire	Doute	Doute
558	La Menoge	Faible	Non
559	Le Foron de la Roche	Faible	Non
560	Le Borne	Faible	Oui
561	Le Giffre du Risse à l'Arve	Faible	Oui
562	Le Risse	Faible	Non
564a	Torrent des Fond et Giffre en amont de la step de Samoens-Morillon	Faible	Doute
564b	Le Giffre de l'aval de la step de Samoens-Morillon au Foron de Taninges	Doute	Non
565	La Sallanche	Faible	Doute
566a	L'Arve de la source au barrage des Houches	Faible	Oui
566b	La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier	Faible	Non
566c	Le Bon Nant en amont de Bionnay	Faible	Non
566d	Arve du barr. Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barr. Montvauthier, le Bon Nant aval Bionnay	Doute	Oui
568a	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne	Fort	Non
568b	L'Azergues à l'aval de la Brévenne	Fort	Oui
569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine	Fort	Doute
569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine	Fort	Oui
570	La Turdine à l'amont de la retenue de Joux	Faible	Non
571	Le Soanan	Faible	Non
572	L'Azergues de sa source à la Grande Combe	Doute	Non
575	La Vauxonne	Fort	Non
576	L'Ardières	Fort	Non
577a	La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant	Fort	Non
577b	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône	Doute	Non
579a	Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil	Faible	Non
579b	Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône	Fort	Oui
580	La Petite Veyle	Fort	Non
581	La Veyle du Renon à la Saône	Fort	Non
582	Le Renon	Fort	Non
583	La Veyle de l'Etre au Renon	Fort	Non
584a	Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax	Doute	Non
584b	Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André	Fort	Non
584c	Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence	Fort	Non
584d	Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc	Doute	Non
587a	La Veyle de sa source à l'amont de Lent	Fort	Non
587b	La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg	Fort	Non
591	La Mouge	Fort	Non

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
593a	Le Jugnon, la Reyssouze du Clairtant à la confluence avec le Ressouzet, et le bief de la gravières	Fort	Non
593b	Le Reyssouzet	Doute	Non
593c	La Reyssouze de la confluence avec le Ressouzet à la Saône	Fort	Non
594	La Reyssouze de sa source au Clairtant inclus	Doute	Non
596	La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône	Fort	Oui
597	Les Sanes	Fort	Non
598a	Le Solnan	Doute*	Non
598b	Le Sevron jusqu'à sa confluence avec le Solnan	Fort*	Non
599	La Vallière Sonette incluse	Doute	Non
600	La Brenne	Fort	Non
601	La Seille de sa source à la confluence avec la Brenne	Doute*	Non
602	La Grosne de la Guye à la confluence avec la Saône	Fort	Non
603	Le Grison	Fort	Non
604	La Guye	Doute	Non
605	La Grosne du Valouzin à la Guye	Faible	Non
606	La Grosne de sa source à la confluence avec le Valouzin inclus	Faible	Non
607	La Corne	Doute	Non
608	La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône	Doute	Non
609	Le Meuzin	Fort	Oui
610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de Meursault	Doute	Non
611	La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus	Doute	Non
613	La Guyotte	Doute	Non
615	L'Orain	Doute	Non*
617	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs	Doute	Non
618	La Cuisance	Fort	Oui
619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans	Faible	Non
621	La Clauge	Faible	Non
625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Doute	Oui
626	Le Cusancin	Doute	Non
627	L'Allan	Doute	Oui
628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges	Faible	Non
628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	Doute	Oui
629	La Rosemontoise	Faible	Non
630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse	Faible*	Non
631	La Bourbeuse de la confluence avec la Madeleine jusqu'à l'Allan	Faible	Non
632a	Le Saint Nicolas	Faible	Non
632b	La Madeleine	Faible	Non
633a	Le Doubs du pont de Glère à la Confluence avec la Dessoubre	Doute	Oui
633b	Le Doubs de la Confluence avec la Dessoubre à la Confluence avec l'Allan	Doute	Oui
634	Le Dessoubre	Doute	Non
635	Le Doubs de l'aval de Chaillexon au pont de Glere	Doute	Oui
638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	Doute	Non
639	La Jougnena	Faible	Non
642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier	Faible	Non
643	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point	Faible	Non
644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge	Faible	Non
645	La Vouge	Doute	Non
646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Fort	Oui*
647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	Fort	Non
648	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	Faible	Non
649	La Tille de la Norges à sa confluence avec la Saône	Fort	Oui
650a	La Norges à l'amont d'Orgeux	Faible	Non
650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	Doute	Oui*
651	La Tille du pont Rion à la Norges	Doute	Oui*
652	La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon	Faible	Non*
653	La Brizotte	Doute	Non
654	La Bèze	Fort	Oui*
655	La Venelle	Doute	Non
656	L'Ognon basse vallée	Doute	Oui
659	L'Ognon du Rahin au Lauzin	Faible	Non
660	Le Scey	Faible	Non
661	Le Rahin	Faible	Non
662	L'Ognon du Fourchon au Rahin	Faible	Non
663	La Reigne	Doute	Non
664	L'Ognon de sa source au Fourchon	Faible	Non

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
665	La Vingeanne d'Oisilly à sa confluence avec la Saône	Doute	Non
666	La Vingeanne de l'Etivau à Oisilly Badin Inclus	Doute	Non
667	La Vingeanne du lac de Villegusien à l'Etiveau	Doute	Non
668	La Vingeanne de sa source au lac de Villegusien	Fort	Non
670	La Morte, Le Cabri	Fort	Oui
672	Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	Fort	Non
673	Le Resaigne	Doute	Non
674	Le Salon de sa source à la Resaigne	Fort	Non
676	La Gourgeonne	Doute	Non
677	La Romaine	Fort	Non
680	Le Durgeon aval	Doute	Non
681	La Colombine	Doute	Non
682	Le Durgeon moyen du Batard jusqu'à la confluence avec la Colombine	Doute	Non
683	Le Durgeon amont jusqu'à la confluence avec le Batard	Doute	Non
684	La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône	Doute	Non
685	La Semouse de la Combeauté à la Lanterne	Doute	Non
686	Le Planey	Fort	Non
687	La Semouse amont, la Combeauté, l'Augronne	Faible	Non
688	La Lanterne du Breuchin à la Semouse	Doute	Non
689	Le Breuchin	Faible	Non
690	La Lanterne de sa source au Breuchin	Fort	Non
691	L'Amance de la petite Amance au ruisseau de la Gueuse à sa confluence avec la Saône	Doute	Non
692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Doute	Non
693	Le Coney du ruisseau d'Hautmougey à la confluence avec la Saône	Fort	Oui
694	Le Coney de sa source au Ruisseau d'Hautmougey	Doute	Non
695	La Saône du ruisseau de la Sâle à la confluence avec le Coney	Doute	Non
696	L'Apance	Doute	Non
697	Rau de la Sâle	Doute	Non
698	La Saône de la Mause au ruisseau de la Sâle	Doute	Non
699	La Saône de sa source à la confluence avec la Mause, la Mause incluse	Fort	Non
887	La Buège	Faible	Non
984	La Basse	Doute	Oui
986a	Bolès amont de Bouleternère	Faible	Non
986b	Bolès aval de Bouleternère	Doute	Oui
1012	La Massane	Doute	Non
1060	Le Lauzon	Doute	Non
1115	La Lyonne	Faible	Non*
1117a	La Cumane de sa source à l'amont du rejet de Saint-Marcellin	Doute	Non
1117b	La Cumane de l'aval du rejet de Saint-Marcellin à sa confluence avec l'Isère	Doute	Non
1141	La Jonche	Fort	Doute
1168a	Le Gelon et le Joudron en amont de leur confluence	Doute	Doute
1168b	Le Gelon en aval de sa confluence avec le Joudron	Fort	Oui
1251	La Meyne	Fort	Oui
1319a	La Payre de sa source à l'amont de sa confluence avec la Véronne	Doute	Non
1319b	La Payre de la confluence avec la Véronne au Rhône et l'Ozon	Doute	Non
1320a	Mezayon	Faible	Non
1320b	Ouvèze en amont de la confluence avec le Mezayon	Faible	Non
1320c	Ouvèze du Mezayon au Rhône	Fort	Oui
1348	Rau d'Ozon	Doute	Doute
1357	Rau de Torrenson	Doute	Doute
1414	L'Ange	Fort	Oui
1469	L'Ainan	Doute	Doute
1487	L'Hyère	Doute	Non
1491	Le Tillet	Fort	Oui
1653	La Furieuse	Faible	Non
1679	La Lizaine	Doute	Non
1803	La Seille de la Brenne au Solnan	Fort	Non
1806a	La Saône du Coney à la confluence avec le Salon	Doute	Non
1806b	La Saône du Salon à la déviation de Seurre	Doute	Non
1806c	La Saône du début à la fin de la Déviation de Seurre	Faible	Non
1806d	La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs	Doute	Non
1807a	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône	Doute	Doute
1807b	La Saône de Villefranche sur Saône à la confluence avec le Rhône	Fort	Oui
1808	Le Doubs du barrage de Crissey à la confluence avec la saône	Doute	Non
2000	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	Fort	Oui

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
2001	Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu	Doute	Oui
2001a	Aménagement de Chautagne	Doute	Doute
2001b	Aménagement de Belley	Doute	Non
2001c	Aménagement de Bregnier-Cordon	Doute	Non
2002	Le Rhône du pont d'Evieu au défilé de St Alban Malarage Mont Cerf	Doute	Non
2003	Le Rhône du défilé de St Alban au Sault-Brenaz	Fort	Oui
2004	Le Rhône du Sault-Brenaz au Pont de Jons	Doute	Non
2005	Le Rhône du pont de Jons à la confluence Saône	Doute	Oui
2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Fort	Oui
2006a	Rhône court circuité de Vernaison	Doute	Oui
2006b	Rhône court circuité de Roussillon	Doute	Non
2007	Le Rhône de la confluence avec l'Isère à Avignon	Doute	Oui
2007a	Tronçon court-circuité de Bourg-Les-Valence, qui reçoit l'Isère	Doute	Oui
2007b	Tronçon court-circuité de Charmes-Beauchastel	Doute	Oui
2007c	Tronçon court-circuité de Baix-Logis-Neuf	Doute	Oui
2007d	Tronçon court-circuité de Montélimar	Doute	Oui
2007e	Tronçon court-circuité de Donzère, qui reçoit l'Ardèche	Doute	Non
2007f	Tronçon court-circuité de Caderousse	Doute	Oui
2008	Le Rhône d' Avignon à Beaucaire	Doute	Oui
2008a	Bras d'Avignon et ses annexes	Doute	Oui
2008b	Rhône court circuité de Beaucaire avec le Gard à son extrême amont.	Doute	Oui
2009	Le Rhône de Beaucaire à la Méditerranée	Doute	Oui
2010	La Veyre du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus	Doute	Non
2011	L'Oule	Faible	Non
2012	L'Eygue	Faible	Non
2013	La Sanne	Faible	Non
2014	Le Dolon	Faible	Non
2015	Le Suran de Résignel à sa confluence avec l'Ain	Faible	Non
2016	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignel	Doute	Non
2017	La Sévenne	Doute	Oui
2018	L' Ebron, la Vanne, le ruisseau d'Orbannes et le Riffol	Faible	Non
2019	Le Gier de sa source aux barrages de St Chamont	Faible	Non
2020	Le Furon	Faible	Non*
2021	Foron de Taninges	Faible	Non
2022	Le Giffre du Foron de Taninges au Risse	Faible	Oui
2023	La Semine	Faible	Non
2024	Le Durgeon	Faible	Non
2025	L'Ognon du Lauzin à la Linotte	Faible	Non
2027	Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet	Faible	Non
2028	Le Verdon du Riou du Trou au plan d'eau	Faible	Non
2029	L'Estoublaise	Faible	Non
2030	l'Asse de la source au seuil de Norante	Faible	Non
2031	Le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaire, la Combe	Faible	Non
2032	La Durance du canal EDF au vallon de la Campane	Doute	Doute
2033	L'Argens de la Nartuby à la mer	Doute	Non
2034	Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse	Doute	Doute
2034a	L'Ouveze de sa source au Menon	Faible	Non
2034b	L'Ouveze du Menon au Toulourenc	Doute	Non

* Le statut de ces masses d'eau sera réexaminé lors de la caractérisation plus poussée en s'appuyant notamment sur les informations recueillies lors de la consultation institutionnelle.

La Fontolière sera ajoutée dans les étapes ultérieures de la mise en oeuvre de la directive.

Liste des masses d'eau souterraines

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Risque NABE qualité 2015	Risque NABE quantité 2015	Risque NABE ressource 2015
6101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Dominante sédimentaire	Fort	Moyen	Fort
6102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	Dominante sédimentaire	Fort	Faible	Fort
6103	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère	Dominante sédimentaire	Fort	Moyen	Fort
6104	Cailloutis de la Crau	Dominante sédimentaire	Faible	Moyen	Moyen
6105	Calcaire jurassiques et moraines de l'Ile Crémieu	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6106	Calcaires cambriens de la région viganaise	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6107	Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6108	Calcaires crétacés du Dévoluy + Aiguilles de Lus	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6109	Calcaires de la Clape	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6110	Calcaires éocènes du massif de l'Alaric	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6112	Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez	Dominante sédimentaire	Faible	Moyen	Moyen
6114	Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne)	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6116	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6117	Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6119	Calcaires jurassique du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6121	Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6122	Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières orientales	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6124	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires Montbazin-Gigean	Dominante sédimentaire	Moyen	Fort	Fort
6125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6126	Calcaires primaires du Synclinal de Villefranche et Fontrabieuse	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6127	Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6128	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon	Dominante sédimentaire	Faible*	Moyen*	Moyen*
6129	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardeche	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et Montagne de Lure	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6132	Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6133	Calcaires montagne du Lubéron	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6135	Formations plioquaternaires Dombes - sud	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6136	Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron	Dominante sédimentaire	Moyen	Moyen	Moyen
6137	Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset interne	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6138	Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le BV de l'Argens	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6143	Formations plioquaternaires Dombes - nord	Dominante sédimentaire	?	Faible	?

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Risque NABE qualité 2015	Risque NABE quantité 2015	Risque NABE ressource 2015
6144	Calcaires et marnes du massif des Bauges	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6145	Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6201	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Bas Chablais (P. Gavot, Delta Dranse, terrasses Thonon)	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6202	Calcaires du muschelkalk moyen dans BV Saône	Dominante sédimentaire	?	?	?
6203	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6204	Calcaires et marnes des Alpilles	Intensément plissée	Faible	Moyen	Moyen
6205	Calcaires et marnes Muschelkalk plaine de l'Eygoutier	Dominante sédimentaire	Fort	Faible	Fort
6206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6207	Calcaires éocènes du Cabardès	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6208	Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6209	Conglomérats du plateau de Valensole	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6210	Formations bassin d'Aix	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6212	Miocène de Bresse	Dominante sédimentaire	?	?	?
6213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance	Dominante sédimentaire	Faible	Moyen	Moyen
6215	Formations oligocènes région de Marseille	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6216	Graviers et grès d'Issel et extension sous couverture secteur de Castelnaudary	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6217	Grès Trias inférieur BV Saône	Dominante sédimentaire	Faible	Faible*	Faible
6218	Molasses miocènes du Comtat	Dominante sédimentaire	Moyen	Fort	Fort
6219	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Dominante sédimentaire	Moyen	Moyen	Moyen
6221	Multicouche pliocène et alluvions IVaires du Roussillon	Dominante sédimentaire	Fort	Fort	Fort
6222	Pélites permienues et calcaires cambriens du lodévois	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	Dominante sédimentaire	Moyen	Moyen	Moyen
6224	Sables astiens de Valras-Agde	Dominante sédimentaire	Moyen	Moyen	Moyen
6225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	Dominante sédimentaire	?	?	?
6226	Calcaires sous couverture synclinal d'Apt	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6227	Calcaires sous couverture du pied des côtes maconnaise et chalonaise	Dominante sédimentaire	?	?	?
6228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	Captif seul	Faible	Faible	Faible
6229	Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6230	Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6231	Formations fluvio-glaciaires du Pays de Gex	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6232	Calcaires jurassiques et crétacés des Paillons sous couverture	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6233	Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-IVaires sous couverture du pied de côte (Vignolles, Meuzin, ...)	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6234	Calcaires secondaires sous couverture du synclinal de Villeneuve-Loubet	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6235	Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois	Dominante sédimentaire	Faible	Moyen	Moyen
6236	Calcaires profonds jurassique de Valensole	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6237	Calcaires profonds des avants-monts du Jura	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6238	Calcaires jurassique sup. sous couverture Belfort	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6239	Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6301	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues	Alluvial	Moyen	Moyen	Moyen
6302	Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	Alluvial	Fort	Moyen	Fort
6304	Alluvions de la Plaine de Chambéry	Alluvial	Faible	Moyen	Moyen
6305	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosnes	Alluvial	Fort	Faible	Fort
6306	Alluvions de la vallée du Doubs	Alluvial	Fort	Faible	Fort
6307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	Alluvial	Fort	Faible	Fort
6308	Alluvions de l'Arc en Maurienne	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6309	Alluvions de l'Arve et du Giffre	Alluvial	Faible	Faible	Faible

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Risque NABE qualité 2015	Risque NABE quantité 2015	Risque NABE ressource 2015
6310	Alluvions de l'Aude	Alluvial	Fort	Fort	Fort
6311	Alluvions de l'Hérault	Alluvial	Moyen	Moyen	Moyen
6312	Alluvions de l'Arc de Berre et de l'Huveaune	Alluvial	Fort	Faible	Fort
6313	Alluvions de l'Isère aval de Grenoble	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan + Breda	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6315	Alluvions de l'Ognon	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6316	Alluvions de l'Orb aval	Alluvial	Moyen	Moyen	Moyen
6317	Alluvions de l'Y grenoblois Isère / Drac / Romanche	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6318	Alluvions des fleuves côtiers Giscle et Môle, Argens et Siagne	Alluvial	Faible	Moyen	Moyen
6319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)	Alluvial	Fort	Moyen	Fort
6320	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs - plaine Saône-Doubs et Basse vallée de la Loue	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Alluvial	Fort	Moyen	Fort
6323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6325	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6326	Alluvions du Rhône entre le confluent du Guiers et de la Bourbre	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	Alluvial	Fort	Moyen	Fort
6328	Alluvions du Var et Paillons	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6329	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes		Moyen	Moyen	Moyen
6330	Alluvions marais de Chautagne et Lavours	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6331	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions)	Dominante sédimentaire	Fort	Moyen	Fort
6337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	Alluvial	Moyen	Fort	Fort
6338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6339	Alluvions plaine de l'Ain	Alluvial	Fort	Moyen	Fort
6340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	Alluvial	Fort	Faible	Fort
6341	Alluvions du Guiers - Herretang	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6342	Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines	Dominante sédimentaire	Fort	Faible	Fort
6343	Alluvions du Gapeau	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6344	Alluvions de la Saone en amont du confluent de l'Ognon	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6345	Alluvions du Breuchin et de la Lanterne	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	Alluvial	Moyen	Moyen	Moyen
6347	Alluvions de la Durance amont et de ses affluents	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6349	Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6401	Domaine plissé BV Haut Verdon	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6402	Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6403	Domaine plissé et socle BV Arve amont	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6404	Domaine plissé BV Var, Paillons	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6405	Calcaires et marnes chaînon Plantaurel - Pech de Foix Synclinal Rennes-les-bains BV Aude	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6406	Domaine plissé BV Isère et Arc	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6407	Domaine plissé BV Romanche et Drac	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny BV Arve et Dranse	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6409	Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6410	Formations plissées Haute vallée de l'Orb	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6411	Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6412	Calcaires et marnes du Plateau de Sault BV Aude	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6413	Domaine plissé BV Cenise et Pô	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Risque NABE qualité 2015	Risque NABE quantité 2015	Risque NABE ressource 2015
6414	Domaine plissé Pyrénées axiales et alluvions IVaires dans le BV du Sègre (district Ebre)	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6415	Calcaires jurassiques BV de la Jougna et Orbe (district Rhin)	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6416	Domaine plissé BV Roya, Bévéra	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6501	Domaine Bassin de Blanzly BV Saône	Socle	?	Faible	?
6502	Calcaires, marno-calcaires et schistes du massif de Mouthoumet	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6503	Domaine formations sédimentaire des Cotes chalonaises et maconnaises	Imperméable localement aquifère	Moyen	Faible	Moyen
6504	Domaine limons et alluvions IVaires du Bas Rhône et Camargue	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6505	Domaine marneux de la Bresse	Imperméable localement aquifère	?	Faible	?
6506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6507	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix	Imperméable localement aquifère	Faible	Moyen	Moyen
6508	Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6509	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6510	Formations tertiaires et créacées du bassin de Béziers-Pézenas (y compris all. Du Libron)	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6512	Formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône	Imperméable localement aquifère	?	Faible	?
6513	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre	Imperméable localement aquifère	Faible	Moyen	Moyen
6514	Domaine marno-calcaires région de Toulon	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6515	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6516	Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6517	Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations IVaires)	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6518	Formations tertiaires côtes du Rhône	Imperméable localement aquifère	Moyen	Faible	Moyen
6519	Marnes, calcaires créacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan	Imperméable localement aquifère	Moyen	Faible	Moyen
6520	Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est BV Côtiers est	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6521	Domaine marno-calcaires Provence est - BV Durance	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6522	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	Imperméable localement aquifère	?	Faible	?

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Risque NABE qualité 2015	Risque NABE quantité 2015	Risque NABE ressource 2015
6523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6601	Socle cévenol dans le BV de l'Hérault	Socle	Faible	Faible	Faible
6602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle	Socle	Faible	Faible	Faible
6603	Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude	Socle	Faible	Faible	Faible
6604	Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb	Socle	Faible	Faible	Faible
6607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Socle	Faible	Faible	Faible
6609	Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	Socle	Faible	Faible	Faible
6610	Socle Massif du Mercantour	Socle	Faible	Faible	Faible
6611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône	Socle	Faible	Faible	Faible
6612	Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc	Socle	Faible	Faible	Faible
6613	Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	Socle	Faible	Faible	Faible
6614	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6615	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6617	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6618	Socle vosgien BV Saône-Doubs	Socle	Faible	Faible	Faible
6700	Formations volcaniques du plateau des Coirons	Edifice volcanique	Faible	Faible	Faible

* Le statut de ces masses d'eau sera réexaminé lors de la caractérisation plus poussée en s'appuyant notamment sur les informations recueillies lors de la consultation institutionnelle.

Liste des masses d'eau côtières

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
C1	De la frontière espagnole à Racou plage	Doute	non
C2a	De Racou plage à l'embouchure de l'Aude	Doute	non
C2b	De l'embouchure de l'Aude au Cap d'Agde	Doute	non
C2c	Cap d'Agde	Doute	non
C2d	Du Cap d'Agde à Sète	Doute	non
C2e	De Sète à Frontignan	Doute	non
C2f	De Frontignan à la pointe de l'Espiguette	Doute	non
C4	Golf de Fos	fort	oui
C5	Côte Bleue	doute	non
C6a	Petite Rade de Marseille	fort	oui
C6b	De la Pointe d'Endoume au Cap croisette et îles du Frioul	doute	oui
C7a	Îles de Marseille hors Frioul	doute	non
C7b	Du Cap de croisette au Bec de l'Aigle	faible	non
C7c	Du Bec de l'Aigle à la pointe de la Fauconnière	faible	non
C7d	De la pointe de la Fauconnière à l'îlot Pierreplane	faible	non
C7e	De l'îlot Pierreplane à la pointe du Gaou	faible	non
C7f	De la pointe du Gaou à la pointe Escampobariou	faible	non
C7g	Du Cap Cepet au Cap de Carqueiranne	fort	oui
C7h	Îles du soleil	faible	non
C7i	Du Cap de l'Estérel au Cap de Bregançon	doute	non
C7j	Du Cap Bénat à la pointe des Issambres	faible	non
C8a	De la pointe des Issambres à l'Ouest de Fréjus	faible	non
C8b	Golf de Saint Tropez	doute	non
C8c	Fréjus St Raphaël à l'ouest de St Maxime	doute	non
C8d	De l'ouest de Fréjus à la pointe de la Galère	faible	non
C8e	De la pointe de la Galère au Cap d'Antibes	doute	oui
C9a	Du Cap d'Antibes au port d'Antibes	faible	non
C9b	Du port d'Antibes au port de commerce de Nice	fort	oui
C9c	Du port de commerce de Nice au Cap Ferrat	faible	non
C9d	Du cap de Nice au Cap Ferrat	fort	doute
C10a	Du Cap Ferrat au Cap d'Ail	faible	non
C10c	De Monté Carlo à la frontière italienne	faible	non

Liste des masses d'eau de transition

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
Masses d'eau de transition de type "lagune"			
T1	Canet	Fort	Non
T2	Salses-Leucate	Faible	Non
T3	Etang de Lapalme	Faible	Non
T4	Complexe du Narbonnais Bages - Sigean	Doute	Non
T5	Complexe du Narbonnais Ayrolle	Doute	Non
T6a	Complexe du Narbonnais Campagnol	Fort	Non
T6b	Complexe du Narbonnais Gruissan	Faible	Non
T6c	Complexe du Narbonnais Grazel/Mateille	Doute	oui
T7	Pissevache	Doute	Non
T8	Vendres	Fort	Non
T9	Grand Bagnas	Doute	Non
T10	Etang de Thau	Doute	Non
T11a	Etang de l'Or	Fort	Non
T11b	Etangs Palavasiens Est	Fort	Non
T11c	Etangs Palavasiens Ouest	Doute	Non
T13a	Petite Camargue Espiguette	Doute	Non
T13b	Petite Camargue Rhône St Roman	Doute	Non
T13c	Petite Camargue Médart	Doute	Non
T13d	Petite Camargue Repaus- Roi	Doute	Non
T13e	Petite Camargue Murette	Doute	Non
T13f	Petite Camargue Lairan	Doute	Non
T13g	Petite Camargue Canavérier	Doute	Non
T13h	Petite Camargue Scamandre- Charnier	Doute	Non
T14a	Camargue Complexe Vaccarès	Doute	Non
T14b	Camargue Marais périphériques	fort	non
T14c	Camargue La Palissade	Faible	non
T14d	Camargue Salins de Giraud	Doute	Non
T14e	Camargue Complexe Fourneau-cabri	Doute	Non
T14f	Camargue Salins d'Aigue Morte	Fort	Non
T15a	Etang de Berre Grand Etang	Doute	oui
T15b	Etang de Berre Vaïne	Doute	oui
T15c	Etang de Berre Bolmon	Doute	non

Masses d'eau de transition Estuaire du Rhône

C3	estuaire du Rhône	doute	doute
----	-------------------	-------	-------

Masses d'eau de transition du delta du Rhône

T19	Rhône maritime	Doute	oui
T20	Rhône maritime	Doute	oui

Liste des masses d'eau plans d'eau

Plans d'eau naturels

Code	Nom Masse d'eau	Dépt	Type *	Qualité	Risque
L104	Lac Nègre	06	N1	T Bonne	Faible
L105	Lac de Vens	06	N2	T Bonne	Faible
L11	Mortes	25	N3	Médiocre	fort
L115	Aulnes	13	N11	sans infos	sans infos
L116	Entressen	13	N11	Mauvaise	fort
L12	Lac de Saint Point	25	N4	Moyenne	Doute
L129	Pradeilles	66	N1	sans infos	sans infos
L13	Lac de Remoray	39	N4	Moyenne	Faible
L130	Lliat	66	N1	sans infos	sans infos
L14	Lac de Chaillexon	25	N4	Médiocre	Doute
L18	Lac de Chambly	39	N3	Moyenne	Doute
L19	Lac d'Etival	39	N3	T Bonne	Faible
L20	Bellefontaine	39	N3	Médiocre	fort
L22	Lac de Chalain	39	N4	Moyenne	Faible
L23	Lac de l'Abbaye	39	N4	Moyenne	Doute
L24	Lac des Rousses	39	N4	Moyenne	Doute
L25	Lac d'Ilay	39	N4	Moyenne	Faible
L26	Val	39	N4	Médiocre	fort
L27	Lac de Clairveaux grd	39	N4	Médiocre	Doute
L28	Narlay	39	N4	Médiocre	fort
L29	Lac de Bonlieu	39	N4	Moyenne	Faible
L30	Lac du grd Maclu	39	N4	T Bonne	Faible
L31	Lac de Clairveaux pet	39	N4	Médiocre	Doute
L4	Arfin	70	N5	sans infos	sans infos
L45	Barterand	01	N3	sans infos	sans infos
L46	Chavoley	01	N3	sans infos	sans infos
L47	Lac de Nantua	01	N4	Moyenne	Doute
L48	Lac de Sylans	01	N4	Moyenne	Doute
L58	Lac de Tignes	73	N1	Moyenne	Doute
L59	Ste Hélène	73	N3	Médiocre	fort
L60	Lac du Bourget	73	N4	Médiocre	Doute
L61	Lac d'Aiguebelette	73	N4	Moyenne	Faible
L62	Lac d'Anterne	74	N1	T Bonne	Faible
L63	Flaine	74	N3	Mauvaise	fort
L64	Vallon	74	N2	sans infos	sans infos
L65	Lac Léman	74	N4	Moyenne	Faible
L66	Lac d'Annecy	74	N4	T Bonne	Faible
L67	Lac de Montriond	74	N4	T Bonne	Faible
L76	Lac du Lauvitel	38	N2	T Bonne	Faible
L77	Lac du Vallon	38	N2	T Bonne	Faible
L78	Lac Blanc	38	N2	sans infos	sans infos
L79	Lac de Pierre-Chatel	38	N3	Moyenne	Faible
L8	Entonnoir	25	N3	sans infos	sans infos
L80	St Félix	38	N3	sans infos	sans infos
L81	Lac de Paladru	38	N4	Médiocre	Doute
L82	Lac de Laffrey	38	N4	T Bonne	Faible
L83	Lac de Petichet	38	N4	Moyenne	Doute
L84	Lac Mort	38	N4	T Bonne	MEFM
L85	Moras	38	N4	Mauvaise	fort
L93	Lac d'Allos	4	N2	T Bonne	Faible
L94	9 couleurs	4	N2	sans infos	sans infos
L96	Eychauda	5	N2	sans infos	sans infos
L97	Lac Rabuons	6	N1	T Bonne	MEFM
L98	Lac Basto	6	N1	T Bonne	MEFM
L99	Lac de l'Agnel	6	N1	T Bonne	MEFM
L137	Etang de Capsetang	34	N11	sans infos	sans infos
L139	Etang de Landre	13	N11	sans infos	sans infos

* typologie des plans d'eau naturels

N1 : lac de haute montagne avec zone littorale

N2 : lac de haute montagne à berges dénudées

N3 : lac de moyenne montagne calcaire peu profond

N4 : lac de moyenne montagne calcaire profond

N5 : lac de moyenne montagne non calcaire peu profond

N11 : lac de basse altitude en façade méditerranéenne

Plans d'eau d'origine anthropique

Code	Nom Masse d'eau	Dépt	Type *	Qualité
L1	Villegusien (réservoir)	52	A2	Mauvaise
L10	Châtelot (retenue)	25	A3	Moyenne
L106	Sainte Croix (retenue)	83	A3	Bonne
L107	Saint Cassien (retenue)	83	A12	Bonne
L108	Carcès (retenue)	83	A12	Moyenne
L109	Verne (retenue)	83	A12	Moyenne
L111	Caderousse (retenue)	84	A7b	sans infos
L117	Avène (retenue)	34	A10	Bonne
L118	Saut de Vézole (retenue)	34	A10	Bonne
L119	Salagou (retenue)	34	A12	Médiocre
L121	Laprade (retenue)	11	A5	T Bonne
L122	Matemale (retenue)	66	A1	Bonne
L123	Bouillouse (retenue)	66	A1	T Bonne
L124	Lanous (étang)	66	A1	sans infos
L125	Puyvalador (retenue)	66	A1	Médiocre
L126	Villeneuve de la Raho (retenue)	66	A11	Médiocre
L127	Caramany (retenue)	66	A12	sans infos
L128	Vinça (retenue)	66	A6b	Médiocre
L16	Vouglans (retenue)	39	A3	Médiocre
L17	Coiselet (retenue)	39	A3	Moyenne
L3	Champagney (réservoir)	70	A5	sans infos
L42	Cize Bolozon (retenue)	01	A2	sans infos
L43	Charmines (retenue)	01	A2	Médiocre
L44	Allement (retenue)	01	A3	Médiocre
L53	Mont cenis (retenue)	73	A1	sans infos
L54	Roselend (retenue)	73	A1	Bonne
L55	Chevril (retenue)	73	A1	sans infos
L56	Bissorte (retenue)	73	A1	sans infos
L57	Girotte (retenue)	73	A1	Bonne
L6	Panthier (réservoir)	21	A2	Mauvaise
L68	Grand Maison (retenue)	38	A1	T Bonne
L69	Monteynard (retenue)	38	A3	Bonne
L7	Chazilly (réservoir)	21	A7b	sans infos
L70	Sautet (retenue)	38	A3	Bonne
L71	ND de Commiers (retenue)	38	A3	Bonne
L72	SP de Cagnet (retenue)	38	A3	Bonne
L74	Chambon (retenue)	38	A5	T Bonne
L75	Verney (retenue)	38	A5	Bonne
L86	Devesset (retenue)	07	A5	Mauvaise
L87	Villefort (retenue)	48	A10	Bonne
L88	Puylaurens (retenue)	48	A5	Bonne
L89	Esparron (retenue)	04	A3	Bonne
L90	Castillon (retenue)	04	A3	Bonne
L91	Chaudane (retenue)	04	A3	Bonne
L92	Quinson (retenue)	04	A3	Bonne
L95	Serre Ponçon (retenue)	05	A3	T Bonne
L138	Roujanel (retenue)	48	A10	sans infos

* Typologie des plans d'eau d'origine anthropique :

A1 : retenues de haute montagne

A2 : retenues de moyenne montagne calcaire peu profondes

A3 : retenues de moyenne montagne calcaire profondes

A5 : retenues de moyenne montagne non calcaire profondes

A6b : retenues de basse altitude profondes non calcaire

A7b : retenues de basse altitude profondes calcaire

A10 : retenues méditerranéennes de moyenne montagne sur socle cristallin profondes

A11 : retenues méditerranéennes de basse altitude sur socle cristallin peu profondes

A12 : retenues méditerranéennes de basse altitude sur socle cristallin profondes

Liste des masses d'eau artificielles

Plans d'eau artificiels

Code	Nom Masse d'eau	Type *	Qualité	Dépt
L2	Vaivre Vesoul (lac de)	A13a	Médiocre	70
L5	Malsaucy (étang)	A13a	Bonne	90
L9	Frasne (étang)	A13b	Médiocre	25
L15	Montaubry (étang)	A13b	sans infos	71
L32	Forêt (étang)	A13a	Mauvaise	01
L33	Glareins petit (étang)	A13a	Mauvaise	01
L34	Glareins grand (étang)	A13a	Mauvaise	01
L35	Birieux (étang)	A13a	Mauvaise	01
L36	Marais grand (étang)	A13a	Mauvaise	01
L37	Chassagne (étang)	A13a	Mauvaise	01
L38	Moulin (étang)	A13a	Mauvaise	01
L39	Turlet (étang)	A13b	Mauvaise	01
L40	Montrevel (gravière)	A13	Bonne	01
L41	Saint Denis (gravière)	A16	Moyenne	01
L49	Grand Large (réservoir)	A14	sans infos	69
L50	Eaux bleues (gravière)	A16	Médiocre	69
L51	Anse (gravière)	A16	Bonne	69
L52	Drapeau (gravière)	A16	Moyenne	69
L73	Cheylas (bassin)	A8	T Bonne	38
L110	Ile Vieille (gravière)	A16	sans infos	84
L112	Bimont (retenue)	A8	sans infos	13
L113	Réaltor (retenue)	A8	sans infos	13
L114	Plantain (gravière)	A16	sans infos	13
L120	Jouarres (étang)	A13b	sans infos	11

* Typologie des plans d'eau artificiels :

A8 : plans d'eau à marnage très important voire fréquent

A13a : plans d'eau obtenus par creusement ou digue vidangés à intervalle régulier

A13b : plans d'eau obtenus par creusement ou digue non vidangés

A14 : plans d'eau créés par creusement en roche dure, cuvette non vidangeable

A16 : plans d'eau peu profonds obtenus par creusement en lit majeur de cours d'eau, en relation avec la nappe

Canaux de navigation

Code	Nom	Département
3100	Canal de l'Est	88 - 70
3101	Canal de la Marne à la Saône	52 - 21
3102	Canal du Rhône au Rhin	21 - 25 - 39
3103	Canal de Bourgogne	21
3104	Canal du Centre	71
3105	Canal d'Arles à Fos sur Mer	13
3106	Canal du Rhône à Fos	13
3107	Canal de Marseille au Rhône	13
3108	Canal du Rhône à Sète	30 - 34
3109	Canal du Midi	34 - 11
3110	Canal de la Robine	11
3111	Canal de Fos à Port de Bouc	13
3112	Canal de navigation de la Haute Saône	70 - 90

Canaux de transport d'eau brute

Code	Nom	Département
3000	Aménagements SCP	83 - 13
3001	Canal de Marseille	13
3002	Canal EDF	04 - 05 - 13
3003	Canal de Muy	83
3004	Béal du Moulin de Sénas	13
3005a	Roubine de la Triquette	13
3005b	Roubine de la Triquette - Bretelle de Mondony	13
3005c	Roubine de la Triquette - Bretelle de Bourgogne	13
3005d	Roubine de la Triquette - Branche de Mondony	13
3006	Canal d'Alleins	13
3007a	Canal de Craponne - Branche de Salon	13
3007b	Canal de Craponne - Branche de Pelissane	13
3007c	Canal de Craponne - Branche de Grans	13
3008	Canal de Manosque	4
3009	Canal de la Brillanne	4
3010a	1ère Branche du Canal des Alpes Septentrionales - Tronc commun	13
3010b	1ère Branche du Canal des Alpes Septentrionales - Branche de Lamanon	13
3010c	1ère Branche du Canal des Alpes Septentrionales - Branche d'Eyragues	13
3010d	1ère Branche du Canal des Alpes Septentrionales - Branche de Noves	13
3011a	2ème Branche du Canal des Alpes Septentrionales - Branche de Rognonas13	
3011b	2ème Branche du Canal des Alpes Septentrionales - Branche de Barbentanne	13
3011c	2ème Branche du Canal des Alpes Septentrionales - Branche de Tarascon	13
3012a	Canal des 4 communes - Tronc commun	13
3012b	Canal des 4 communes - Branche des 3 communes	13
3012c	Canal des 4 communes - Branche de Cabannes	13
3013	Canal de Carpentras	84
3014	Canal Puy	84
3015a	Canal de la vallée des Baux - Canal maître	13
3015b	Canal de la vallée des Baux - Branche de Mouriès	13
3015c	Canal de la vallée des Baux - Branche de Caparon	13
3015d	Canal de la vallée des Baux - Branche de Fontvielle	13
3016	Canal de la Haute Crau	13
3017	Canal commun de Boisgelin-Craponne du partiteur de Lamanon au partiteur d'Eyguières	13
3018	Branche d'Arles du Canal de Craponne	13
3019	Branche d'Istres du Canal de Craponne	13
3020	Canal du Congrès des Alpes	13
3021a	Canal de Miramas - St Chamas - Canal de Miramas - St Chamas	13
3021b	Canal de Miramas - St Chamas - Canal du Pougnois	13
3021c	Canal de Miramas - St Chamas - Canal du St-Chamas et canal de la Dent	13
3021d	Canal de Miramas - St Chamas - Canal de camp de Raoux	13
3022	Canal Désiré de Grignan	13
3023	Canal des Martigues	13
3024a	Canal des Alpes d'Istres et d'Entressens - Tronc commun	13
3024b	Canal des Alpes d'Istres et d'Entressens - Branche d'Entressens	13
3024c	Canal des Alpes d'Istres et d'Entressens - Branche d'Istres	13
3024d	Canal des Alpes d'Istres et d'Entressens - Canal de Fos	13
3024e	Canal des Alpes d'Istres et d'Entressens - Canal de la Fossette	13
3025	Canal de Langlade	13
3026	Canal du Rageyrol	13
3027	Canal des Garrigues d'Eyguières	13
3028a	Canal de Grans - 1ère Branche de Grans	13
3028b	Canal de Grans - 2ème Branche de Grans	13
3029a	Canal de Châteaurenard	13
3029b	Canal de Châteaurenard - Réal de Châteaurenard	13
3029c	Canal de Châteaurenard - Réal d'Eyragues	13
3030a	Canal du Marquis - branche 1	13
3030b	Canal du Marquis - branche 2	13
3031	Canal en relief de la Grande Montlong	13
3032	Canal du Japon	13
3033a	Canal en relief de Montlong - Branches 1 et 2	13
3033b	Canal en relief de Montlong - Canal en relief de Beaujeu	13
3033c	Canal en relief de Montlong - Branche principale de la petite Montlong	13

Code	Nom	Département
3034	Roubine de l'Aube de Bouic	13
3035	Canal en relief du Sambuc	13
3036	Canal du Bras mort	13
3037	Canal du Mas de Vert	13
3038	Canal de Peyrolles	13
3039	Canal Mixte Sud-Lubéron	84
3040	Canal Mixte de Carpentras	84
3041	Canal de l'Isle	84
3042	Canal Saint-Julien	84
3043	Canal Crillon	84
3044	Canal de l'Hôpital-Durançol	84
3045	Canal de Vaucluse	84
3046	Canal de la Siagne	06
3047	Canal de la Vésubie	06
3048	Canal de Gap	05
3049	Canal des Herbeys	05
3050	Aménagement EDF du Buech	05
3051	Aménagements du Bas Rhône Languedoc	30
3052a	Canal de Gignac - Tronc commun	34
3052d	Canal de Gignac - Branche rive droite	34
3052c	Canal de Gignac - Branche rive gauche	34
3053	Canal de la Bourne	26
3054	Canal de la Romanche	38
3055	Canal d'irrigation du Nourriguier - Canal d'irrigation du Nourriguier	30
3056	Canal de Luc sur Orbieux	11
3057	Canal du Raonel	11
3058	Fossé de la Rêche Narbonne	11
3059	Canal du Canet	11
3060	Canal de Cuxac d'Aude à Lespignan	11
3061	Rigoles de l'étang de Marseillette	11
3062	Canal de Saint Marcel et Sommail	11
3063	Canal de Corbère	66
3064	Canal d'Ille	66
3065	Canal de Thuir	66
3066	Canal Las canals - Canal de Perpignan	66
3067	Canal de Corneilla	66
3068	Canal de Pezilla la Rivière	66
3069	Canal du Vernet et Pia	66
3070	Canal d'Eus et Marquixanes	66
3071	Canal de l'Union Prades-Eus-Marquixanes	66
3072	Canal du Moulin de St-André	66
3073	Canal de dalt Branche Ancienne	66
3074	Canal Des Jardins Saint Jacques	66
3075	Canal des Albères	66
3076	Canal de Rivesaltes	66
3077	Canal de Beaucaire - Canal de Remoulins à Tarascon	11
3078	Canal de Lastours	11
3079a	Canal de Grand vignes	11
3079b	Canal du Passelis	11
3080	Canal de Sainte marie	11
3081	Canal de la Réunion	11
3082	Canal du Grazel	11

Liste des sites de référence (liste provisoire)

Liste des sites de référence pour les cours d'eau - (liste provisoire)

N°	rivière	station	her 1*	her 2*	région*
1	VUZELLE	Planay	2	10	ra
2	MERLET	St Alban des Villard	2	9	ra
3	COMBE DE LANCEY	La Combe de Lancey	2	101	ra
4	MERDARET	Theys	2	101	ra
5	NEUVACHE	St Martin d'Arc	2	9	ra
6	BOREON	St-Martin Vésubie	2	107	paca
7	BEVERA	Moulinet	2	107	paca
8	DORON/TERMIGNON	Termignon	2	10	ra
9	VENEON	Venosc / St-Christophe	2	12	ra
10	ARVAN	St Sorlin d'Arves Amt	2	9	ra
11	DORON/CHAMPAGNY	Champagny en Vanoise	2	9	ra
12	ORMENTE	Aime	2	9	ra
13	VALOIRETTE	Amont de Valoire	2	9	ra
14	AVEROLE	Bessans	2	10	ra
15	CLAREE	Val des Prés	2	107	paca
16	UBAYE	St-Paul S/Ubaye	2	107	paca
17	LE GUIL	En amont du pont de la maison du Roy	0	0	paca
18	BOISSE	St-Vincent-la-commanderie	5	11	ra
19	BRUYANT	Sassenage	5	11	ra
20	PLAGNEUX	Meaudre	5	11	ra
21	SIERRE (SIERROZ)	Montcel	5	76	ra
22	EBRON	Treminis	5	80	ra
23	GRENANT	Attignat oncin	5	76	ra
24	FLON	Mardieux	5	76	ra
25	LEYSSE	Les Deserts	5	79	ra
26	CHOLET	Saint-Laurent (26)	5	11	ra
27	CLEVIEU	Samoens	5	6	ra
28	BOURNE	Villars-de-Lans	5	11	ra
29	DRANSE ABONDANCE	Abondance (Châtel)	5	6	ra
30	FORON DU REPOSOIR	Reposoir (amont)	5	79	ra
31	RU DU BOCHARD	Morzine	5	6	ra
32	USSES	Cruseilles (en amont)	5	76	ra
33	CHERAN		5	79	ra
34	VANNE	Mens	5	80	ra
35	VERNAISON	St Martin en Vercors	5	11	ra
36	GUIERS MORT	St-Laurent-du-Pont	5	79	ra
37	COZON	St Pierre d'Entremont	5	79	ra
38	HERBETAN	St Pierre d'Entremont	5	79	ra
39	GERVANNE	Beaufort/Gervanne	5	14	ra
40	LEVANCHON	St-Paul-de-Vars	5	80	ra
41	MEAUDRET	Méaudre	5	11	ra
42	NANT D'AILLON	Aillon	5	79	ra
43	BREVON	Saint-Rambert (01)	5	5	ra
44	SEMINE	Echallon	5	5	ra
45	DORCHES	Chanay	5	5	ra
46	FURAN	Burbanche	5	5	ra
47	VALSERINE	Lajoux	5	5	ra
48	LANGE	Oyonnax	5	5	ra
49	MANDORNE	Aranc	5	5	ra
50	BIEF POUTOT	Mouthier Hte Pierre	5	2	fc
51	BALERNE	Amont pisciculture	5	2	fc
52	THEVEROT	Ferme du Theverot	5	3	fc
53	DOUBS	Mouthe	5	3	fc
54	LOUE	Mouthier	5	2	fc
55	AIN	Conte	5	3	fc
56	CUISANCE	Mesnay	5	2	fc
57	LONGVIRY	Secteur amont	5	3	fc
58	EBRON	Prebois	5	80	ra
59	GRESSE	Le Gua	5	80	ra
60	ALBARINE	Tenay	5	5	ra
61	SURAN	Chavannes	5	5	ra
62	SAINTE	Les Planches/ Montagne	5	3	fc
63	DESSOUBRE	Rosureux	5	3	fc

64	LOUE	Chenecey	5	3	fc
65	AIN	Champagnole	5	2	fc
66	LOUE	Arc et Senans	5	2	fc
67	SAVANNE	St-Michel de Savasse	5	85	ra
68	GALAVEYSON	Le Grand Serre	5	85	ra
69	ECOTET	Jujurieux	5	85	ra
70	COMBE ROBERT	St Michel de St G	5	85	ra
71	GERE	Lieudieu	5	85	ra
72	BIELLE	Châtonnay	5	85	ra
73			0	0	ra
74	CHALON	Chalon	5	85	ra
75	GALAURE	Roybon	5	85	ra
76	VAREZE	Cour et Buis	5	85	ra
77	BION	Meyrié	5	85	ra
78	REGRIMAY	Lens Lestang	5	85	ra
79	HERBASSE		5	85	ra
80	VEBRE	Saou	7	14	ra
81	ROUBION	Bouvieres	7	14	ra
82	MEOUGE	Sederon	7	14	ra
83	RU DES GATS		7	0	ra
84	BES (26)	Treschenu creyers	7	13	ra
85	ASSE	Pont St-Pierre	7	106	paca
86	SIAGNOLE	Mons	7	17	paca
87	BES	La Javie	7	0	paca
88	TOULOURENC	Brantes	7	14	paca
89	MEOUGE	Antonaves	7	14	paca
90	LOUP	Coumes	7	17	paca
91	ESTERON	Gilette	7	106	paca
92	DROME	Saillant	7	14	ra
93	AYGUE	Rémuzat	7	14	ra
94	OULE	La Charce	7	14	ra
95	BENTRIX	St-Ferréol	7	14	ra
96	ROANNE	Roanne	7	13	ra
97	VAR	Entrevaux	7	106	paca
98	VAR	Touet	7	106	paca
99	VAR	Touet	7	106	paca
100	VAR	Toumefort	7	106	paca
101	ARDECHE	Astet	8	71	ra
102	BOURGES	Burzet	8	71	ra
103	LIGNON	Jaujac	8	71	ra
104	DROBIE	Amt Sablières	8	71	ra
105	DORNE	Dornas	8	71	ra
106	DOUX	Labatie d'Andaure	8	71	ra
107	VOLANE	Antraigues	8	71	ra
108	GOURDOUZE	Vialas	8	71	lr
109	ORBIEL	Les Martyrs	3	72	lr
110	THES	Roqueredonde	8	115	lr
111	BAUME	Beaumont	8	71	ra
112	DROBIE		8	71	ra
113	ARRE	Arre	8	71	lr
114	ALTIER	Altier	8	70	lr
115	VIS	St-Maurice	8	115	lr
116	JOUR	St-Pons	8	103	lr
117	BUEGES	St-Jean-de-Buèges	6	104	lr
118	LEZ	Valréas	6	105	paca
119	LEZ	Restinclières	6	105	lr
120	ORBIEU	Lagrasse	6	105	lr
121	VIDOURLE	Cros	6	104	lr
122	SORGUE	Fontaine-de-Vaucluse	6	56	paca
123	DROME	Chabrillan	6	105	ra
124	AGLY	St-Paul de Fenouillet	6	105	lr
125	GARDON de St-Jean	St-Jean-du-Gard	6	105	lr
126	GALEIZON	Cendras	6	104	lr
127	HERAULT	Brissac	6	104	lr
128	NARTUBY	Château Double	0	0	paca
129	PAILLON DE CONTE	Coaraze	6	112	paca

130	PAILLON DE L'ESCARENE	Luceram	6	112	paca
131	LOUP	Tourette	6	112	lr
132	REAL-COLLOBRIER	Amt Collobrières	6	0	paca
133	GAPEAU	Amt STEP Méounes	6	0	paca
134	ARGENS	Pt de Chateauvert	6	0	paca
135	SIAGNE	St-Cezaire	6	112	paca
136	VAR	St-Lauren--du-Var	6	112	lr
137	TERNAY	Avl Colombier	3	86	paca
138	ARDIERES	Perroud	3	86	lr
139	AROY	Amt Monsols	3	86	paca
140	BOUSSUIVRE	St Marcel l'Eclair	3	86	ra
141	MARCHAMPT	Amt. Marchampt	3	86	ra
142	TURDINE	Amt Joux	3	86	ra
143	ROCHEFORT (RU DE)	Ardillats	3	86	ra
0	CONAN	Bessenay	3	86	lr
144	GIER	Les Sagnes	3	86	ra
145	CANCE	St Julien Vocance Amt	3	86	ra
146	RU DU PISSEUR		15	7	ra
147	ETRE		15	84	ra
148	SOLNAN	Verjon	15	0	ra
149	REYSSOUZE		15	2	ra
150	BIEF DES CHAISES		15	2	ra
151	DOULONNES	Rans	15	4	fc
152	Ruiss. de la Forêt	Menotey	15	81	fc
153	SANE VIVE	La Chapelle - Teclé	15	84	bourg
154	GRISON	Etrigny	15	84	bourg
155	SEILLE	St-Germain les Arlay	15	3	fc
156	CLAUGE	Secteur des sources	15	0	fc
157	SEILLE	Cosges	15	0	fc
158	GROSNE	Malay	15	84	bourg
159	BEULETIN	Confluence Donchary	4	0	fc
160	RAHIN	Les Aynans	4	0	fc
161	BREUCHIN	La Voivre	4	0	fc
162	COMBEAUTE	Moulin de Saire	4	0	fc
163	SAVOUREUSE	Malvaux	4	0	fc
164	OGNON	La Pile	4	0	fc
165	COLOMBINE	Frotey les Vesoul	10	0	fc
166	SALON	Amt Champplitte La Ville	10	0	fc
167	TILLE	D19 - La Forge	10	0	bourg
168	LANTERNE	Fleurey les Favernays	10	0	fc
169	TECH	Preste	1	24	lr
170	AUDE	Les Angles	1	24	lr
171	GALBE	Espousouille	1	24	lr
172	NOHEDES	Nohedes	1	24	lr
173	BOULZANE	Montfort	1	96	lr

* Légende :

her1 : hydroécocorégion de rang 1

her2 : hydroécocorégion de rang 2

Région :

ra : Rhône Alpes

paca : Provence Alpes Côte d'Azur

fc : Franche Comté

bourg : Bourgogne

lr : Languedoc Roussillon

Liste des sites de référence pour les plans d'eau (liste provisoire)

Code	Nom	Département
L93	Allos	04
L94	9 couleurs	04
L96	Eychauda	05
L104	Nègre	06
L105	Vens	06
L30	Grand Maclu	25
L13	Remoray	25
L76	Lauvitel	38
L77	Vallon	38
L19	Etival	39
L27	Val	39
L130	Lliat	66
L129	Pradeilles	66
L62	Anterne	74

Liste des sites de référence pour les eaux côtières (liste provisoire)

Code	Nom de la masse d'eau	Eléments de qualité biologique concernés
FRDC1	Frontière espagnole - Racou plage	Benthos de substrat meuble, phytoplancton
FRDC2c	Cap d'Agde	Phytoplancton
FRDC5	Côte Bleue	Posidonie, benthos de substrat meuble, phytoplancton
FRDC7h	Iles du Soleil	Posidonie, benthos de substrat meuble, phytoplancton
FRDC8d	Ouest Fréjus - pointe de la Galère	Posidonie, benthos de substrat meuble, phytoplancton
FRDC9a	Cap d'Antibes _ sud port d'Antibes	Posidonie, benthos de substrat meuble, phytoplancton

Liste des sites de référence pour les eaux de transition (liste provisoire)

Code	Nom de la masse d'eau	Eléments de qualité biologique concernés
FRTR3	Étang de Lapalme	Macrophytobenthos, phytoplancton

BILAN DU SDAGE

Juin 2004

Comité de Bassin du 2 Juillet 2004

PREAMBULE :

Ce bilan est le fruit d'un travail s'appuyant sur :

- une analyse à caractère technique issue des données du tableau de suivi du SDAGE (panoramique 2002),
- une analyse plus "fonctionnelle" de la mise en œuvre du SDAGE alimentée par une quarantaine d'entretiens avec des partenaires impliqués dans la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'eau engagées dans le cadre du SDAGE.

Il est destiné à tirer des enseignements des huit premières années de la mise en œuvre du SDAGE. Cette réflexion, complémentaire à l'état des lieux réalisé au titre de la directive cadre sur l'eau vient ainsi apporter des éléments indispensables à la préparation de la révision du SDAGE prévue pour 2008.

Le SDAGE : un document de référence reconnu...

Chacun s'accorde à dire que le SDAGE est un document de référence, globalement pertinent pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Son élaboration a conduit à une réelle prise de conscience sur la nécessité de mieux gérer les milieux aquatiques. Le SDAGE a, de ce point de vue, constitué un tournant par rapport aux pratiques antérieures : les principes de gestion concertée par bassin versant, de gestion équilibrée de la ressource en eau, constituent aujourd'hui un socle de culture commune entre acteurs. Le changement des méthodes de travail, initié par la loi sur l'eau de 1992, que le SDAGE a concrétisé à l'échelle du bassin à travers la gestion locale et concertée de l'eau, et qui oblige chaque "acteur sectoriel" (qu'il soit acteur économique ou élu) à s'ouvrir à d'autres interlocuteurs que ceux avec lesquels il travaillait classiquement, est apprécié et a permis de nouer des contacts constructifs non seulement dans le strict domaine de l'eau mais aussi au delà. Il a permis à chacun de resituer le cadre de son travail dans ces nouveaux objectifs de gestion de l'eau et des milieux.

Le SDAGE " document de cadrage " est reconnu. Le SDAGE est un bon document d'appui qui permet de " légitimer " les actions entreprises localement, sans doute (notamment) parce que les sujets techniques qu'il évoque ont été définis en phase avec ce qui était vécu sur le terrain et sont le plus souvent toujours d'actualité. Sa démarche consistant à créer des espaces de négociation au niveau local (au travers des SAGE, contrats de milieux, ou autres démarches similaires), tout en les encadrant, est appréciée des acteurs locaux.

De ce point de vue, le rôle de " garde fou " du SDAGE n'est pas remis en cause. La portée réglementaire du SDAGE qui permet notamment d'asseoir les décisions en matière de police est vécue par la plupart comme un fait, par certains acteurs comme un des points forts du SDAGE. Il a permis de réduire les incompréhensions entre les services de l'Etat et les usagers, en mettant par écrit et de façon claire des orientations qui peuvent paraître évidente pour les services de l'Etat mais pas obligatoirement pour tous les acteurs. Par ailleurs l'éco-conditionnalité des aides financières en articulant actions réglementaires et financières qui accompagnent le SDAGE est jugée positive.

... mais un document qui ne se suffit pas à lui même

Le SDAGE n'est pas à lui seul moteur dans la mise en œuvre des actions qu'il préconise. En témoigne par exemple le non respect assez fréquent des délais fixés par le SDAGE pour engager telle ou telle action. Les décalages parfois observés entre la politique affichée par le SDAGE et ce qui se passe concrètement sur le terrain en sont une autre illustration. Par ailleurs, son appropriation est encore jugée imparfaite et en tout premier lieu au sein de nombreux services de l'Etat où l'information est jugée insuffisante. Son utilisation lors de l'élaboration des documents d'aménagements du territoire reste encore trop au niveau du seul porter à connaissance. Le renforcement de ce dernier aspect est largement souhaité.

Pour qu'une action de mise en œuvre du SDAGE soit effectivement réalisée, cela suppose :

- que l'objectif du SDAGE soit pertinent (il l'est le plus souvent) et réaliste (il ne l'est pas toujours, soit parce que les implications financières n'ont pas été justement mesurées, soit parce que l'objectif du SDAGE se heurte à la mise en œuvre d'autres politiques comme par exemple le développement des énergies renouvelables),
- que l'objectif du SDAGE rencontre une volonté locale sans laquelle rien ne se fait (voir le démarrage tardif des actions en terme de lutte contre les toxiques, de gestion globale de la ressource, d'eaux souterraines par exemple). Cela pose la question des nécessaires " relais " entre le SDAGE et les acteurs locaux pour motiver ces derniers,
- que l'on "sache faire", tant en terme de connaissance et de méthode qu'en terme financier,
- que les objectifs soient, dans la mesure du possible, retraduits à une échelle territoriale permettant de renforcer le caractère opérationnel du SDAGE et par là même faciliter son appropriation par tous les acteurs,
- que l'information, la sensibilisation soient nettement renforcées pour gagner l'appropriation par les élus, services de l'Etat, socioprofessionnels et bien entendu le grand public. Cette communication doit notamment clarifier la portée juridique du SDAGE et ses implications encore insuffisamment maîtrisées par le plus grand nombre.

Le rôle incontournable des "relais du SDAGE"

Beaucoup d'acteurs "font du SDAGE sans le savoir". Il est assez fréquent que des acteurs (élus et acteurs économiques en particulier) impliqués dans des démarches locales affirment ne pas connaître le contenu du SDAGE, tout en engageant concrètement des actions qui sont complètement "dans l'esprit du SDAGE" (par exemple dans le cadre de démarches de type SAGE et contrat de milieu). Les services de l'Etat amenés à appliquer les orientations de la loi sur l'eau de 1992 dès la parution des décrets d'application partagent souvent cette impression, car lorsque la parution du SDAGE en 1996 est venue conforter et traduire ces orientations à l'échelle du bassin, les changements de méthode de travail étaient déjà en cours. Toutefois les services qui se sont le mieux appropriés le SDAGE viennent à une utilisation régulière de cet outil.

Si cet état de fait peut poser des questions sur la lisibilité et la traduction opérationnelle territoriale du SDAGE et au-delà sur la perception du rôle des instances de bassin, il est d'un autre côté assez rassurant de constater que la politique du SDAGE est en phase avec les pratiques des services et conforte l'appropriation des nouvelles approches de gestion de l'eau par les acteurs locaux.

Quoiqu'il en soit, les messages du SDAGE ne rencontrent une volonté locale d'agir que parce qu'ils ont été relayés sous une forme ou sous une autre : pour certains par le biais des priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau (souvent mieux connu que le SDAGE), pour d'autres par le biais de procédures réglementaires ou contractuelles (ex : intégration des préconisations du SDAGE du programme décennal Rhône ou le nouveau cahier des charges de la CNR). Mais certains acteurs ont plus particulièrement joué un rôle clef en terme de démultiplication des messages du SDAGE. On peut citer à ce titre les partenaires techniques "habituels", en soulignant la forte implication des services de l'Etat, et les structures de gestion par bassin versant qui font désormais partie intégrante du "paysage de l'eau".

Le rôle clef des partenaires techniques

D'une manière générale, les services de l'Etat et de ses établissements publics, au premier rang desquels il faut citer ceux des DIREN et de l'agence de l'eau, les missions inter services de l'eau, sont ceux qui, au quotidien, ont impulsé la prise en compte du SDAGE dans les démarches locales auxquelles ils sont associés. Ils sont les premiers relais du SDAGE et aussi ceux qui sont le plus "visibles" des interlocuteurs locaux. Dans leurs missions régaliennes, confrontés aux spécificités des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau de leurs départements, à la perception de ces règlements par les différents acteurs locaux, ils sont porteurs de propositions d'évolution. Les services de l'Etat se sont aussi

largement impliqués dans l'élaboration des SAGE. Même s'ils jugent la démarche lourde à mettre en œuvre, ils en mesurent le succès comme application locale de la loi sur l'eau et du SDAGE. Sur un autre plan, les bureaux d'études se sont également appuyés sur le SDAGE :

- pour se référer au plan réglementaire à la compatibilité des projets avec le SDAGE, exercice souvent vécu comme un "exercice de style" vu la différence d'échelle entre un projet ponctuel faisant l'objet d'un arrêté au titre de la police des eaux et un document intervenant à l'échelle du bassin RMC : il revient alors souvent aux services de l'Etat à vérifier la compatibilité des projets avec le SDAGE,
- ou pour traiter des grandes questions évoquées par le SDAGE dans le cadre d'études portant sur des schémas d'aménagement préparatoires à des SAGE ou contrats de rivière : le SDAGE et ses documents d'accompagnement sont alors de véritables documents d'appui.

Le milieu associatif, par sa vigilance et le recours à la portée juridique du SDAGE, contribue lui aussi à relayer le SDAGE et sa politique.

Pour ces partenaires techniques, qu'ils travaillent dans la sphère publique ou privée, le SDAGE est donc un outil de travail approprié et reconnu.

Les services de l'Etat et la réglementation

La plupart des acteurs souhaitent voir appliquer les règlements existant avant d'en créer de nouveaux. Cela pose notamment la question du contrôle de la réglementation et de son organisation, indispensable sur le seul plan de l'égalité de traitement des dossiers, mais aussi celle de l'évolution de la réglementation souhaitée par les services de l'Etat en contact avec les spécificités locales (ex : assec méditerranéens et débits réservés etc.). Indépendamment des moyens et de l'organisation que cela peut supposer, beaucoup d'acteurs ont souhaité que l'Etat se positionne avant tout comme partenaire des démarches locales, voire comme arbitre, et moins comme des "services instructeurs de procédures". L'objectif d'évolution se situe ainsi plus dans la recherche d'un équilibre s'appuyant sur l'expérience de ces services acquise dans l'exercice de leurs missions régaliennes.

Le plébiscite des structures de gestion par bassin versant

S'il y a une orientation fondamentale du SDAGE qui est plébiscitée, c'est bien celle qui vise à "renforcer la gestion locale et concertée". Avec 24 SAGE approuvés ou en cours, plus de 80 contrats de rivière, de nappe, de baies, etc. cette orientation fondamentale du SDAGE s'est concrétisée sur le terrain.

Même s'il existe encore aujourd'hui quelques milieux "orphelins", il s'agit là incontestablement d'une des réussites du SDAGE. En effet, ces structures ont mis en œuvre des actions concrètes sur la plupart des sujets majeurs de la gestion de l'eau dans le bassin : lutte contre les pollutions (ponctuelles essentiellement), risque inondation, gestion physique des milieux, gestion des débits, des milieux remarquables et des zones humides, etc. Les démarches de type SAGE ou contrats de milieux sont de fait un des relais majeurs du SDAGE.

Les instances de bassin se sont mobilisées fortement pour favoriser ces démarches : incitativité des programmes d'aide financière de l'Agence, conception de guides méthodologiques (documents SAGE Mode d'emploi 1 et 2 au niveau de notre bassin par exemple), animation de réseaux d'échanges d'expérience (réseaux des Présidents de CLE et des chargés de mission SAGE, réseaux régionaux des chargés de mission en PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes). Le comité de bassin, déjà largement associé aux démarches SAGE sur lesquelles il donne son avis au stade du projet de périmètre et à celui du projet de SAGE, voit son rôle étendu aux contrats de rivières, baie, lacs, ... : depuis le 1er janvier 2004, c'est le comité de bassin qui est chargé de donner son agrément à ces contrats.

"Victimes de leur succès", les structures porteuses de ces démarches font aujourd'hui l'objet de nombreuses attentes :

- mettre en œuvre des actions dans des domaines d'activité dans lesquels elles n'intervenaient pas ou peu jusqu'à présent (ex : pollutions diffuses d'origine agricole, gestion globale de la ressource en eau, espèces, ...),

- intervenir dans toutes les démarches qui ont trait à la gestion de l'eau sur leur territoire : leur contribution à la préparation de l'état des lieux de la directive cadre sur l'eau en est une illustration vécue, leur association aux démarches d'aménagement du territoire de type SCOT, pays, etc. étant sans doute amenée à se développer.

Ce constat pose d'ores et déjà (et posera de plus en plus) des questions en terme de moyens, tant humains que financiers.

Les SAGE : des procédures longues mais "payantes"

Chacun reconnaît aujourd'hui que, même si cela conduit à ne connaître à ce jour "que" 8 SAGE approuvés dans le bassin, le temps de la concertation doit être pris. Elle est au cœur de la démarche de la CLE. De ce point de vue, les rôles du Président de la CLE, de son Bureau et du chargé de mission sont essentiels.

La communication et l'échange, véritable terreau de la mise en oeuvre du SDAGE

La culture commune que partagent aujourd'hui la plupart des acteurs en terme de gestion équilibrée de la ressource et de gestion concertée par bassin versant est le fruit de nombreuses années de travail fondé (entre autres) sur des actions de communication et d'échange. On signalera sans prétention d'exhaustivité :

- les travaux d'élaboration du SDAGE qui ont donné lieu à de nombreuses discussions sur les divers thèmes liés à la gestion équilibrée de la ressource,
- les formations SDAGE, qui ont touché environ 1200 personnes à l'échelle du bassin (essentiellement un personnel technique),
- les nombreux réseaux d'échange d'expérience qui se sont mis en place, à l'image des réseaux SAGE et des réseaux régionaux des gestionnaires de milieux aquatiques,
- la tenue régulière des commissions géographiques du comité de bassin, lieu d'information et de débat. Même si elles rassemblent peu d'élus (certains diront même qu'elles rassemblent "toujours les mêmes convaincus"), elles permettent au comité de bassin de rester proche du terrain et de jouer pleinement son rôle charnière entre le niveau local et le niveau national (le récent débat sur la politique de l'eau en a été une des illustrations).

Il est de ce point de vue vital que l'élaboration de la directive cadre soit accompagnée par un important dispositif de communication.

Des progrès réalisés dans le domaine de la connaissance...

En témoignent par exemple :

- Le développement constant des réseaux de suivi des milieux aquatiques entrepris tant par les services de l'Etat, ses établissements publics, que les collectivités :
 - les réseaux existant sur les cours d'eau, relativement "anciens" (RNB et RCB) ont vu leur densité et les paramètres mesurés s'accroître sensiblement ses dernières années,
 - les réseaux de suivi mis en place sur le littoral sont montés en puissance, de même que ceux s'intéressant aux eaux souterraines. A l'instar de ce qui a déjà été observé pour les cours d'eau, on signalera que les réseaux mis en place par l'Etat ou ses établissements publics sont souvent complétés par des réseaux "locaux" portés par des collectivités pour ces deux types de milieux également,
 - les réseaux de suivi des pesticides, tant dans les eaux souterraines que dans les eaux superficielles, ont été créés plus récemment.

Même si les plans d'eau et les zones humides sont encore peu concernés par ces dispositifs, on dispose aujourd'hui d'une base de travail réelle qui sera amenée à être consolidée et développée encore avec la directive cadre sur l'eau.

- Les 15 notes et guides techniques SDAGE, outil de travail à caractère méthodologique très appréciés par les techniciens.
- Les nombreuses études globales par bassin versant menées dans le cadre des SAGE et des contrats de rivière notamment, qui fournissent aujourd'hui des informations beaucoup plus précises que celles qui étaient disponibles avec l'atlas de bassin de 1995.

D'importants efforts ont ainsi été faits pour rassembler les ingrédients nécessaires à la réalisation de diagnostics locaux partagés par les différents acteurs concernés, condition préalable indispensable pour objectiver la définition des actions à mettre en oeuvre.

...et dans celui de l'information

En témoignent par exemple :

- des manifestations telle celle des Assises pour les zones humides,
- la réalisation du site du réseau de bassin (rdb.eaurmc.fr) bien visité,
- le panoramique du bassin (tableau de bord de suivi du SDAGE) réalisé en 2000 et 2002.

Mais les marges de progrès sont très importantes et sont au cœur de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.

Des sujets techniques qui ont bien (ou moins bien) avancé

Qualité des cours d'eau, plans d'eau et lutte contre la pollution : un bilan contrasté

Depuis 1990, une amélioration continue de la qualité physico-chimique (hors toxiques) des grands cours d'eau et de la plupart des sous bassins. Quelques situations critiques demeurent, notamment sur des milieux à débit faible ou nul et soumis à une forte pression polluante (situation souvent observée dans le pourtour méditerranéen). A noter que l'état des têtes de bassin est globalement mal connu, les réseaux de suivi portent essentiellement sur les cours d'eau soumis à une forte pression humaine.

Des plans d'eau naturels généralement de bonne qualité, mais qui restent à surveiller pour éviter toute amorce de dégradation, les temps de réactions de ces milieux étant très longs. Des plans d'eau artificiels assez eutrophisés (les très grandes retenues restant cependant épargnées pour l'instant), avec des effets qui parfois se limitent à la valeur écologique du plan d'eau, mais qui peuvent aussi conduire à compromettre les usages (eau potable, loisirs aquatiques) pour lesquels ils ont été réalisés.

■ Lutte contre la pollution oxydable : des progrès importants réalisés... et qui restent à réaliser

□ Depuis une dizaine d'années, la capacité de traitement de la pollution oxydable d'origine domestique et industrielle a connu un développement important, du fait notamment de la mise en œuvre de la directive ERU et de l'amélioration des process industriels. Même si la pollution brute a augmenté au cours de cette période, la pollution rejetée au milieu a elle baissé de plus de 25% à l'échelle du bassin.

Toutefois, des marges de progrès significatives existent encore :

- Le taux de dépollution des collectivités, qui est aujourd'hui d'environ 60%, doit encore être amélioré.
- Plusieurs dizaines de collectivités du bassin ne sont toujours pas en conformité avec la directive ERU.
- Le développement de la capacité de traitement pose avec acuité la question de la gestion des boues d'épuration, dont la destination à l'échelle du bassin est de l'ordre d'un tiers incinération, un tiers mise en décharge, et un tiers valorisation agricole, cette dernière étant d'un niveau très variable d'une région à l'autre (très importante en Bourgogne Franche-Comté, plus faible en PACA).
- Les actions de lutte contre la pollution sont parfois insuffisantes pour reconquérir la qualité des milieux aquatiques (cf supra pour les cours d'eau à faible débit et subissant une forte pression polluante, cf infra concernant l'eutrophisation), des actions complémentaires sur la gestion physique et les débits étant alors nécessaires.

□ PMPOA : un bilan mitigé (moins de 30% des travaux prévus ont été effectivement engagés). Au delà de ce constat, l'absence d'effet notable sur la qualité des milieux suite aux premières actions engagées a conduit à réorienter la politique PMPOA en ciblant les actions à engager de façon coordonnée sur des bassins versants prioritaires.

■ Nitrates : des niveaux de contamination significatifs, parfois préoccupants, et sans évolution notable

L'altération de la qualité des milieux par les nitrates n'évolue pas (ou très peu), y compris dans les zones vulnérables qui font pourtant l'objet de programmes d'actions spécifiques. Des améliorations ponctuelles sont toutefois observées au voisinage de points de captages d'eau potable qui ont fait l'objet de modifications de pratiques agricoles et de mesures de gestion ambitieuses.

■ Eutrophisation des cours d'eau : un problème qui demeure mais pour lequel des solutions existent

Le sujet de l'eutrophisation a fait l'objet d'importants travaux en terme de connaissance et de méthodologie. En témoignent notamment les deux notes techniques SDAGE consacrées à l'eutrophisation. Aujourd'hui, des premiers retours d'expérience d'actions souvent mises en œuvre dans le cadre de démarches de type SAGE ou contrat de rivière montrent que des actions ambitieuses menées conjointement amènent une amélioration de la situation :

- limitation des apports en phosphore provenant des rejets de collectivités, des lessives et lave vaisselle (l'interdiction des lessives sans phosphate, qui ne concerne pas les lave-vaisselle, a eu un effet direct sur les teneurs observées), ou bien des élevages. L'objectif de 0.2mg fixé par le SDAGE semble de ce point de vue un objectif minimum,
- engagement d'actions complémentaires sur les nitrates et sur des actions de renaturation en terme de gestion physique du cours d'eau.

■ Toxiques : un sujet insuffisamment traité dans les démarches locales

Depuis le SDAGE, un important travail a été conduit en terme d'acquisition de connaissance et de méthodologie. On citera par exemple le développement des réseaux de mesures de pesticides, les données recueillies dans le cadres des campagnes (en cours et à venir) sur les substances dangereuses visant les principales industries du bassin, ou bien encore les récents notes et guides techniques SDAGE consacrés à la pollution toxique.

Les origines des pollutions sont de mieux en mieux connues :

- viticulture et grandes cultures pour ce qui concerne les pesticides,
- centres industriels implantés aux abords des grands cours d'eau,
- pollution diffuse liée aux HAP issus des résidus de combustion des produits pétroliers, qui touche la quasi totalité du bassin (y compris probablement les têtes de bassin versant, même si on ne dispose aujourd'hui pas encore de données avérées sur le sujet).

Toutefois, très peu d'actions concrètes ont été engagées. Trop peu d'acteurs locaux, y compris dans les SAGE et les contrats de rivières ou de baies, se sont emparés du thème des toxiques. Pourtant, des expériences vécues montrent, tant sur le thème des pesticides que sur celui d'autres micro polluants, que des actions ambitieuses amènent des résultats. Il y a plus que jamais urgence à se mobiliser.

Alimentation en eau potable : des enjeux en terme de santé publique (pollution microbiologique, pesticides) et de sécurisation de la ressource

Problème croissant des pesticides à l'origine de la pollution de 246 captages desservant plus de 900 000 habitants dans le bassin (soit environ 7% de la population du bassin)

La situation évolue peu concernant :

- le problème récurrent de la pollution microbiologique qui concerne des captages desservant près de 10% de la population du bassin,
- la pollution des captages par les nitrates

Il est nécessaire d'améliorer la sécurisation de la ressource AEP pour les captages desservant plus de la moitié de la population du bassin par des actions de protection de la ressource via notamment ce qui est mis en œuvre dans le cadre des périmètres de protection de captage (lesquels se sont sensiblement développés : 50% des volumes prélevés dans le bassin pour l'eau potable bénéficient d'une DUP de protection de captage).

Risques d'inondation : une préoccupation majeure du bassin

Sujet majeur dans notre bassin qui a connu plusieurs catastrophes, les inondations ont fait l'objet de travaux intenses au cours de ces dernières années :

- développement important des PPRI,
- mise en sécurité des campings et parcs résidentiels de loisir.

Les actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion, de conservation des champs d'inondation, de gestion des écoulements en lit mineur, ainsi que la mise en place de dispositif d'annonce de crue restent complètement d'actualité, même si des indicateurs globaux à l'échelle du bassin sont difficiles à mettre en œuvre sur ces sujets.

La relation entre gestion du risque et politiques d'aménagement du territoire demeure un enjeu fort.

Etat physique des cours d'eau et zones humides : des progrès importants réalisés en terme de connaissance et de prise de conscience, mais des passages à l'acte encore trop timides

■ Gestion physique des milieux aquatiques

Il s'agit d'un sujet mis en avant par le SDAGE et sur lequel les connaissances ont notablement progressé depuis un certain nombre d'années. Les éléments méthodologiques pour aborder ces questions sont aujourd'hui connus. En témoignent par exemple l'existence de plusieurs notes et guides techniques SDAGE : "détermination de l'espace de liberté des cours d'eau", "gestion des boisement de rivière", "extraction de matériaux", "reconquête des axes de vie", ou d'autres documents de référence comme les SDVP et des plans de gestion piscicoles qui se sont largement développés ces dernières années.

Autre point positif, les acteurs locaux se sont investis du sujet qui fait l'objet d'études (sur la gestion du transport solide, de l'espace de liberté, ...) dans la plupart des SAGE et contrats de rivière.

Toutefois, relativement peu d'actions sont engagées en terme de travaux, eu égard probablement aux difficultés techniques, juridiques et financières que peut susciter la mise en œuvre de ce type de politiques. De la même façon pour ce qui concerne les espèces, si des efforts sont faits pour la reconquête d'axes de vie piscicole sur le bas Rhône notamment, des actions de protection des espèces sont trop rarement mises en œuvre dans les démarches locales (SAGE et contrats y compris).

La quantité d'extractions de matériaux prélevés reste stable dans le bassin, de même que la part des matériaux alluvionnaires dans la production totale (de l'ordre de 40%). Dans le même temps, l'élaboration des schémas départementaux de carrière s'est accélérée, le bassin étant en grande partie couvert par des schémas approuvés.

Quant à l'évaluation de la qualité physique des milieux, d'importants travaux ont été engagés depuis le SDAGE en vue de la conception du "SEQ physique". Un certain nombre d'outil existent donc, sans toutefois que ces outils soient reconnus/validés au niveau national. Indépendamment de cela,

le suivi des espèces donne des indications plutôt préoccupantes sur l'état physique des milieux du bassin :

- l'indice poisson, plus sévère que ceux liés aux invertébrés benthiques, témoigne sans doute d'un état de dégradation physique des milieux, les poissons ayant par nature besoin d'un espace vital plus vaste que les invertébrés,
- la présence préoccupante d'espèces invasives témoigne également de l'état de dégradation physique des milieux aquatiques puisque qu'un milieu physiquement dégradé est généralement un "terreau" plus favorable qu'un milieu équilibré pour le développement de ces espèces. Il y a là incontestablement un enjeu émergent dont on commence tout juste à prendre conscience et sur lequel une mobilisation réelle se justifie, certaines de ces espèces pouvant exercer une pression importante sur les milieux aquatiques (exemple de la Jussie vis-à-vis des zones humides).

■ Zones humides

Pour intégrer la préservation des zones humides dans les projets de gestion de l'eau et des territoires, les travaux engagés au sein du bassin ont consisté :

- en un développement important de la connaissance sur ces milieux :
 - développement significatif des démarches d'inventaires (70% du bassin est couvert par des inventaires départementaux qui sont venus compléter les inventaires existants),
 - développement de la connaissance sur le fonctionnement de ces milieux et sur les stratégies d'actions à engager pour les préserver (cf. les notes et guides techniques SDAGE consacrés à ces sujets),
- à veiller à leur prise en compte systématique dans les démarches de type SAGE ou contrat de rivière.

Toutefois, on ne dispose pas d'indicateurs sur l'évolution des zones humides depuis la mise en place de la politique promue par le SDAGE (la disparition continue des zones humides observée depuis de nombreuses années est-elle enrayée ?). Si on peut affirmer que la connaissance a incontestablement progressé, on ne peut pas en dire autant pour ce qui concerne l'efficacité des actions concrètes mises en œuvre.

Quoiqu'il en soit, il semble qu'un des enjeux consistera, au delà des SAGE et des contrats de rivières, à intégrer la nécessaire préservation de ces milieux dans les politiques d'aménagement du territoire. Le faible nombre d' "aménageurs" ayant signé la charte zones humides du bassin témoigne de l'urgence de la mobilisation de ces acteurs.

Gestion quantitative de la ressource : un sujet qui monte en puissance sur une large partie du bassin

Sujet majeur dans le bassin Rhône-Méditerranée, la gestion quantitative de la ressource connaît un fort développement d'initiatives locales de fixation d'objectifs de quantité, que ce soit dans le cadre de démarches de type SAGE ou contrat de rivière à l'échelle des sous bassins, ou de démarches spécifiques à certains grands cours d'eau (Rhône, Durance, Doubs franco-suisse par exemple). Ce développement étant relativement récent (le sujet n'a guère été pris à bras le corps avant l'an 2000), les premières actions concrètes engagées aujourd'hui devront faire l'objet de suivi / d'observatoires pour en tirer des enseignements.

Cette évolution plutôt favorable semble conforter le choix qui avait été fait dans le SDAGE de ne pas fixer au niveau du bassin des objectifs de quantité mais de laisser aux acteurs locaux le soin d'en décider de façon concertée. Elle doit être poursuivie d'autant plus qu'il est nécessaire de ne pas attendre les renouvellements de concessions hydroélectriques pour revoir le mode de gestion des ouvrages, ces renouvellements étant la plupart du temps prévus à une échéance lointaine (après 2020 voire après 2040 pour beaucoup d'entre elles).

Toutefois, l'enjeu de la gestion de la ressource reste un sujet sur lequel tous les problèmes sont loin d'être réglés. Outre la définition et la mise en œuvre d'objectifs de débit qui certes progresse mais ne va pas de soi, on notera en particulier :

- La présence trop rare (voire quasi exceptionnelle) de "gestionnaire global de la ressource". L'existence de différents préleveurs sur une même ressource (syndicats de distribution d'eau potable, associations d'irrigants par exemple), s'accompagne rarement d'une politique globale de connaissance et de gestion des ressources disponibles. Des synergies sont sans doute à trouver sur ce sujet entre services de l'Etat chargés de la police des eaux et structures de gestion de l'eau par bassin versant.
- L'enjeu émergent que constitue le développement de la neige de culture, lequel aggrave les phénomènes d'étiages hivernaux des cours d'eau de montagne et conduit souvent à la destruction de zones humides d'altitude (certaines sont noyées pour la création des petites retenues en zones de dépression). Cette question est d'autant plus importante qu'une forte expansion ce phénomène, d'ores et déjà sensible, est annoncée pour les années à venir.
- Les périodes de crise demeurent et posent des problèmes de gestion auxquelles les politiques publiques ne sont pas préparées (parce qu'elles ne sont pas anticipées -pas de "débit d'alerte" et de règles de gestion prédéfinies avec les acteurs, structures de gestion non préparées y compris au plan budgétaire à ces gestions de crise, ...). Il y a là un vrai champs de travail pour l'avenir, et ce d'autant plus que les changements climatiques sont susceptibles d'augmenter la fréquence et l'intensité de ces phénomènes.
- La gestion quantitative de la ressource en eau de l'arc méditerranéen (impact remarquable des transferts sur les ressources aval, assecs des cours d'eau et rejets polluants ou débits réservés, ...) nécessite des règles de gestion adaptée.

Eaux souterraines : des politiques de gestion à renforcer

Enjeu majeur pour l'alimentation en eau du bassin, les eaux souterraines représentent les $\frac{3}{4}$ de l'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable et la moitié des ressources prélevées pour l'industrie (hors centrales thermiques). Pour autant, si les eaux souterraines ont fait l'objet ces dernières années d'un développement important en terme de connaissance (en témoigne par exemple le développement des réseaux de suivi des aquifères patrimoniaux), elles font encore trop peu l'objet d'actions concrètes.

Les actions engagées jusqu'à présent ont montré leurs limites en matière de lutte contre les pollutions diffuses (nitrates/pesticides pour lesquels la situation ne s'améliore pas). De même, si les potentialités des aquifères alluvionnaires sont exploitées (parfois jusqu'au déséquilibre comme le montrent les intrusions d'eau saline sur le littoral), il n'en est pas de même pour les aquifères karstiques.

Aussi, le développement récent des démarches de gestion concertée des eaux souterraines (SAGE, contrats de nappe, ...) devra se renforcer si l'on veut relever le défi de la gestion de cette ressource.

Littoral : un travail considérable à conforter

Un travail considérable a été engagé depuis l'élaboration du SDAGE sur le littoral :

- En terme de connaissance, on dispose aujourd'hui de nombreux outils qui permettent de mieux cibler les problèmes et proposer la mise en œuvre d'actions pertinentes. On citera, sans être exhaustif, la mise en place du Réseau de suivi Littoral Méditerranéen (RLM), les données et méthodes acquises sur l'évolution du trait de côte, le réseau de suivi lagunaire (RSL) mis en place en Languedoc-Roussillon (consacré principalement à l'eutrophisation), etc.
- Des actions significatives s'engagent tant en terme de lutte contre la pollution (qu'elle soit toxique, micro biologique ou nutritive), de restauration biologique (récifs artificiels), ou bien encore d'organisation des usages.
- Les usages conchylicoles et baignade sont aujourd'hui globalement peu menacés sur le milieu littoral grâce aux efforts entrepris qui ne doivent toutefois pas être relâchés.

Des thèmes nouveaux à explorer ou approfondir pour un SDAGE réaliste

Le SDAGE a parfois pêché dans sa mise en œuvre parce que les objectifs qu'il a fixés n'étaient pas suffisamment intégrateurs. Aussi, au vu du retour d'expérience, il apparaît essentiel que le futur plan de gestion s'investisse beaucoup plus que le SDAGE ne l'a fait sur un certain nombre de sujets en veillant :

- aux relations entre eau et aménagement du territoire. Même si une orientation fondamentale du SDAGE est consacrée à ce thème, force est de constater que ce sujet fait l'objet d'une prise de conscience relativement récente sans que des actions concrètes significatives aient été engagées jusqu'à présent sur le terrain. Pourtant, les politiques d'aménagement du territoire façonnent le territoire du bassin, et ont donc de fait des implications majeures sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il en est ainsi de la lutte contre les crues souvent citée comme axe à développer dans le futur SDAGE,
- à la cohérence des objectifs fixés au titre du SDAGE en regard d'autres politiques environnementales (ex. : politique de développement des énergies renouvelables, qualité de l'air, etc.) pour anticiper les "transferts de pollution" d'un milieu à un autre,
- à la prise en compte d'éléments socio-économiques pour l'analyse des usages (en terme d'emploi, d'attente sociétale, de coûts, etc.),
- à la création de liens entre la veille sanitaire, les enjeux de santé et l'identification des polluants,
- à la nécessité du réalisme financier prenant notamment en compte :
 - la réalité des moyens effectivement mobilisables,
 - des possibilités de solidarité financière entre communes rurales/urbaines,
 - une définition claire et une mise en cohérence des critères d'intervention des principaux bailleurs de fond dans le domaine de l'eau dont le SDAGE a vocation à être le dénominateur commun,
 - l'intérêt de permettre des financements à la parcelle en fonction d'objectifs environnementaux dans le cadre de démarches de type contrats de rivière (pour lutter contre les pollutions diffuses agricoles, gérer des zones humides, etc.),
 - ...

Glossaire

Le glossaire présenté ci-après présente les principaux termes techniques utilisés dans le document d'état des lieux. Il peut être complété en consultant :

- *le glossaire des données et informations sur la qualité des eaux, l'état des milieux aquatiques, la pollution, les risques d'inondation et la politique de gestion de l'eau présenté sur le site Internet du réseau de bassin : rdh.eaurmc.fr ;*
- *le glossaire en socio-économie de l'eau élaboré par le Conseil scientifique et la Commission technique Socio-économique du bassin Rhône Méditerranée et disponible sur le site du réseau de bassin : rdh.eaurmc.fr; rubrique DCE.*

Affaissement piézométrique : Baisse temporaire ou non du niveau d'une nappe du fait de modification naturelle ou artificielle (prélèvement, diminution de l'alimentation, mise en communication des aquifères).

Affleurement : Partie d'une couche géologique visible en surface.

Aléa (au sens du risque lié à l'eau) : Notion comprenant tout ce qui caractérise un élément perturbateur conditionné par l'extérieur susceptible de provoquer des modifications des sols, de l'écosystème et de porter atteinte aux personnes, aux biens et aux activités. La notion de risque prend en compte l'aléa et la vulnérabilité du site (bien exposés, réactions humaines,...). Par exemple, l'aléa pour une parcelle inondée caractérise la submersion par sa durée, par la hauteur d'eau, par la vitesse du courant lors d'une crue de récurrence donnée. Pour les crues torrentielles, le critère "vitesse de montée des eaux" peut également être pris en compte.

Alimentation d'une nappe ou apport (au sens hydrogéologique) : Volume d'eau alimentant une nappe souterraine sur une durée donnée.

Alimentation en Eau Potable (AEP) : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. 4 étapes distinctes dans cette alimentation peuvent être distinguées : prélèvements et captages ; traitement pour potabiliser l'eau ; adduction (transport et stockage) ; distribution au consommateur.

Alluvions : Dépôts constitués par des matériaux solides transportés et déposés par les eaux courantes (cailloux, graviers, sables, limons).

Altération d'un milieu aquatique : Modification de l'état d'un milieu aquatique ou d'un hydrosystème, allant dans le sens d'une dégradation. Les altérations se définissent par leur nature (physique, organique, toxique, bactériologique,...) et leurs effets (eutrophisation, asphyxie, empoisonnement, modification des peuplements,...). Le plus souvent ces altérations sont anthropiques mais peuvent aussi être d'origine naturelle.

Aménagement : Consiste en une intervention sur les milieux naturels ou modifiés pour privilégier généralement un usage (épis pour la navigation, levées contre les crues...).

Analyse économique : Il s'agit du recours à des méthodes d'analyse et à des instruments économiques pour contribuer à la définition des politiques de gestion de l'eau. Cet apport de l'économie intervient à plusieurs temps forts de la mise en œuvre de la DCE : au stade de l'état des lieux, afin d'évaluer le poids

économique des usages de l'eau dans le district (usages urbains et domestiques, agricoles, industriels, touristiques, écologiques, etc.) et d'estimer le niveau de recouvrement des coûts des services ; pour justifier des dérogations à l'objectif de bon état (pour cause de "coût disproportionné" des mesures nécessaires), sous la forme de report d'échéance ou de définition d'objectif adaptés ; lors du choix des mesures à mettre en œuvre dans le district ainsi que pour la construction du programme de mesures (optimisation du programme par l'analyse du coût et de l'efficacité de chaque mesure).

Annnonce des crues : Avertissement diffusé à l'avance par un service spécial de l'Etat (service d'annonce de crues). En cas d'alerte pluviométrique ou hydrologique (déclenchement sur dépassement de seuils), le service d'annonce des crues propose au préfet la mise en alerte des maires des bassins versants concernés. Au fur et à mesure d'une crue à débordement grave, le service d'annonce des crues diffuse, à l'intention des préfets et des maires, des bulletins de situation hydrologique et d'information sur l'évolution des hauteurs d'eau.

Aquifère : Formation géologique continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage,...).

Assainissement : Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel.

Assainissement autonome : L'assainissement autonome est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Une extension concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé. En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc.) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif.

Assainissement collectif : Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Atterrissement : Amas de terre, de sable, de graviers, de galets

apportés par les eaux ; créés par diminution de la vitesse du courant.

Autoépuration : Ensemble des processus biologiques (dégradation, consommation de la matière organique, photosynthèse, respiration animale et végétale...), chimiques (oxydoréduction...), physiques (dilution, dispersion, adsorption...) permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances (essentiellement organiques) qui lui sont apportées (pollution). On doit distinguer l'autoépuration vraie (élimination de la pollution) de l'autoépuration apparente (transformation, transfert dans l'espace ou dans le temps de la pollution).

Les organismes vivants (bactéries, champignons, algues...) jouent un rôle essentiel dans ce processus. L'efficacité augmente avec la température et le temps de séjour. La capacité d'autoépuration d'un écosystème est limitée et peut être inhibée (toxique notamment).

Autorité compétente : Instance responsable de la mise en œuvre de la DCE à l'échelle du district. En France, il s'agit des Préfets coordonnateurs de bassin et pour la Corse, de la collectivité territoriale de Corse.

Bassin hydrogéologique : Aire de collecte considérée à partir d'un exutoire ou d'un ensemble d'exutoires, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux qui s'écoulent en souterrain vers cette sortie. La limite est la ligne de partage des eaux souterraines.

Bassin hydrographique : Terme utilisé généralement pour désigner un grand bassin versant.

Bassin versant : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité longitudinale (de l'amont vers l'aval : ruisseaux, rivières, fleuves...); latérale (des crêtes vers le fond de la vallée) et verticale (des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa). Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles.

Bénéfices de protection de l'environnement, en particulier de l'eau (avec notion de coût d'évitement ou coûts environnementaux évités) : Toute augmentation de bien-être ou d'utilité que la collectivité procure aux individus par l'amélioration de la qualité des eaux (c'est-à-dire en réalisant les objectifs environnementaux définis en application de la DCE). L'individu peut révéler la valeur qu'il attribue à cette amélioration en exprimant (par son comportement sur un marché -ex. : déplacements, achats immobiliers - ou à travers un processus d'enquête) l'arbitrage qu'il effectue entre une certaine quantité de biens ou services d'une part, et un montant de son revenu d'autre part. Cette valeur comprend d'une part une(des) valeur(s) associée(s) à un usage de la ressource environnementale marchand (eau potable, énergie, poisson) ou non marchand (baignade, pêche de loisir, etc.), y compris pour un usage potentiel ; et d'autre part une(des) valeur(s) associée(s) à la conservation d'un patrimoine (richesse et diversité biologique ou culturelle), sans intention d'usage personnel, au profit des autres individus ou des générations futures. Ainsi, la notion de bénéfices est largement symétrique de celle de dommages : de même qu'une dégradation de l'environnement

génère pour les agents économiques (consommateurs ou producteurs) des pertes (financières et d'aménités), des mesures de protection de l'environnement créent pour ces mêmes agents des utilités, sous forme de dommages évités, que ce soit en préservant l'environnement d'une dégradation potentielle (qui serait avérée en l'absence de ces mesures) ou en restaurant un environnement dégradé dans un état antérieur de meilleure qualité. Cependant, certains dommages historiques ne sont pas récupérables pour l'avenir, même en cas de restauration de la qualité (dommages irréversibles). Par ailleurs, en sus des dommages évités, l'amélioration de l'environnement peut générer des bénéfices potentiels inconnus même antérieurement à la survenance de la dégradation, mais que peut révéler une analyse par scénarios de prospective.

Benthique : Qualifie les organismes et les processus ayant un lien avec le fond des lacs, des cours d'eau ou de la mer.

Bilan demande / ressources : Bilan réalisé sur un bassin ou sous-bassin donné et pour une période déterminée entre d'une part des ressources disponibles du fait des apports ou entrées d'eau prévisibles sur cette même zone pour la période considérée compte-tenu du nécessaire bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, et d'autre part des demandes en eau c'est-à-dire des volumes ou débits prélevés et consommés par les différents usages et nécessaires au bon fonctionnement des milieux.

Biocénose : Totalité des êtres vivants (animaux et végétaux) qui peuplent un écosystème donné. La biocénose se compose de trois groupes écologiques fondamentaux d'organismes : les producteurs (végétaux), les consommateurs (animaux), et les décomposeurs (bactéries, champignons...). Cet ensemble d'êtres vivants est caractérisé par une composition d'espèces déterminée et par l'existence de relations d'interdépendance avec l'espace qu'il occupe (biotope).

Biotope : Espace caractérisé par des facteurs climatiques, géographiques, chimiques, physiques, morphologiques, géologiques,... en équilibre constant ou cyclique et occupé par des organismes qui vivent en association spécifique (biocénose). C'est la composante non vivante (abiotique) de l'écosystème.

Bon état : Objectif à atteindre au titre de la directive cadre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Bon état chimique : L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances toxiques prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais. Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. La norme de qualité environnementale est la concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

Bon état écologique : L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui sont de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique. L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Il est évalué sur la base d'un écart entre une situation observée et des conditions de référence. Ces conditions de références sont définies par type de masse d'eau et correspondent à une situation pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Les conditions de références peuvent être concrètement établies au moyen d'un réseau de sites de référence. Si pour certains types de masses d'eau il n'est pas possible de trouver des sites répondant aux critères ci-dessus, les valeurs de référence pourront être déterminées par modélisation ou avis d'expert.

Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Les limites de la classe bon état sont établies sur la base d'un exercice européen d'interétalonnage.

Bon état quantitatif : L'état quantitatif est l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine. L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Bon potentiel écologique : Objectif spécifique aux masses d'eau désignées comme étant artificielles ou fortement modifiées. Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini comme un écart entre la situation observée et des conditions de référence qui correspondent au potentiel écologique maximal attendu pour la masse d'eau considérée compte tenu de son caractère artificiel ou fortement modifié. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon et plus, moyen, médiocre et mauvais.

Caractère abordable : Importance relative du coût des services de l'eau (fourniture d'eau potable, assainissement-épuration) dans le revenu disponible des utilisateurs. Ce critère est à prendre en compte par exemple lors de la définition d'une politique de tarification de l'eau. A titre indicatif, la fourniture d'eau représente en moyenne entre 1 à 2% du budget des ménages français, même s'il dépasse ce niveau pour les ménages les plus pauvres.

Carrière : Emprise d'exploitation de substances minérales définies par opposition aux mines qui font l'objet d'une législation spécifique. Les carrières concernent les matériaux de construction, d'empierrement, ... Elles peuvent être superficielles ou souterraines, alluviales ou en roche massive.

Champs captants : Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captage prélevant l'eau souterraine d'une même nappe.

Comité de Bassin : Le comité de bassin est une assemblée qui

regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du grand bassin versant hydrographique. L'originalité de cette assemblée repose donc à la fois sur le découpage territorial de sa zone de compétence géographique - découpage fondé sur la notion de bassin versant - sur ses missions spécifiques de concertation, d'orientation et de décision ainsi que sur sa composition large et diversifiée. Il existe aujourd'hui sept comités de bassin sur le territoire métropolitain correspondant aux sept grands bassins hydrographiques français et quatre comités de bassin dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion). La Loi Corse du 22 janvier 2002 a créé le Comité de bassin de Corse. La liste nominative des membres du comité de bassin est fixée par arrêté ministériel sur proposition des organismes professionnels et des collectivités territoriales. Les comités de bassin donnent un avis conforme sur les taux des redevances prévues pour financer le programme de l'Agence de l'eau. De ce fait les comités de bassin ont à connaître le programme d'intervention voté par le Conseil d'administration. Les comités de bassin sont chargés depuis 1992 d'élaborer les SDAGE, avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation de l'Etat. Ils en suivent l'exécution et ils donnent leur avis sur les périmètres de SAGE. Ils sont chargés de la coordination du chantier de la directive cadre sur l'eau et notamment de l'élaboration de l'état des lieux et du plan de gestion dans chaque bassin. Enfin, ils sont saisis pour avis, notamment par l'Etat, sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans leur bassin, et en particulier sur les projets d'ouvrages, aménagements ou programmes d'action structurants. Les membres des comités de bassin sont désignés pour 6 ans, leur mandat est renouvelable. Ils élisent pour trois ans un Président et un vice-Président, choisis parmi des représentants autres que ceux de l'Etat (Loi 64-1245 du 16/12/64 ; décret 66-999 du 14/09/66 ; et loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Commission locale de l'eau (CLE) : Commission de concertation instaurée par la Loi sur l'eau et instituée par le Préfet, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi des Schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Sa composition est fixée par la loi et précisée par décret (1/2 représentants d'élus, 1/4 représentants d'usagers, 1/4 représentants de l'Etat). Le Président doit être un membre du collège des élus et ce sont ces derniers qui l'élisent (Loi 92-3 du 03/01/92, décret du 92-1042 du 24/09/92).

Compatibilité (dans le champ de l'application de la loi sur l'eau) : La compatibilité d'une opération ou d'une décision avec une orientation donnée suppose que cette dernière ne l'interdise pas, ou du moins qu'il n'y ait pas de contradiction entre elles. Ainsi, les décisions ou programmes publics intervenant dans le domaine de l'eau ne doivent pas être en contradiction avec les mesures du SDAGE. Les décisions administratives et les programmes publics concernent ici ceux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics nationaux et locaux ; l'administration s'entend donc au sens large (Circulaire du Ministère de l'Environnement du 12/05/95).

Concession : Acte juridique qui traduit un accord entre l'Etat ou une collectivité et un autre partenaire privé ou public. Pour les concessions de service public, le mode de gestion d'un service public est confié un concessionnaire recruté contractuellement

agissant à ses risques et rémunéré par des perceptions prélevées sur les usagers (eau potable, assainissement...). Pour les concessions de travaux publics (exemple concession hydroélectrique), la réalisation d'un ouvrage public est caractérisée par le mode de rémunération de l'entrepreneur, à qui est reconnu le droit d'exploiter à titre onéreux l'ouvrage pendant un temps déterminé (cas des usines hydroélectriques de puissance au moins égale à 4.500 kW ...). Pour les concessions d'occupation du domaine public, un contrat de droit administratif conférant à son bénéficiaire, moyennant rémunération, le droit d'utiliser privativement une partie plus ou moins étendue du domaine public est réalisé.

Conditions de référence : Voir bon état écologique.

Consommation annuelle de capital fixe : Estimation du besoin en investissement théoriquement nécessaire chaque année pour garantir le remplacement des différents équipements d'un service. Elle est calculée sur la base du stock de capital exprimé en quantités physiques (pour les services d'eau : production, réservoirs, linéaires de réseau, branchements ; pour les services d'assainissement collectif : linéaires de collecte, stations d'épuration, branchements), puis valorisé aux prix courants (valeur de renouvellement), et sur la base d'une hypothèse de durée de vie pour chaque catégorie d'équipement.

Consommation nette (au sens de la consommation d'eau) : Fraction du volume d'eau superficielle ou souterraine, prélevée et non restituée au milieu aquatique (rivière ou nappe), c'est-à-dire non rejetée après usage (eau consommée par les plantes et évapotranspiration, évaporation,...).

Contrat de milieu : Contrat fixant pour un milieu donné (rivière, lac, baie, nappe) des objectifs en terme de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoyant de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés (préfet(s) de département(s), Agence de l'Eau) et les collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Les contrats sont soumis à l'agrément du Comité de Bassin.

Contrôle sanitaire des eaux : Contrôle portant sur toutes les eaux destinées aux usages et ayant une incidence sur la santé publique (eau potable, baignade, abreuvement,...), et qui vérifie leur conformité à des exigences réglementaires sur le plan de la consommation ou de l'hygiène humaine et animale (Normes OMS,...). Les lieux de prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse de référence utilisées pour ce contrôle sont déterminés par les autorités nationales compétentes (Ministère chargé de la Santé, chargé de l'Agriculture,...).

Contrôles d'émission : Contrôles exigeant une limitation d'émission de pollution spécifique, par exemple une valeur limite d'émission, un système d'autorisation ou de permis d'émission.
Contrôles de surveillance : Voir programme de surveillance.

Contrôles d'enquête : Voir programme de surveillance.

Contrôles opérationnels : Voir programme de surveillance.

Convention d'Aarhus : Signée à Aarhus, au Danemark, le 25 juin 1998 sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des 4 Nations Unies (UNECE), cette convention porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Cote piézométrique : Voir niveau piézométrique.

Cours d'eau classés au titre du franchissement des migrateurs : Cours d'eau, ou partie de cours d'eau, et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des Conseils Généraux rendus dans un délai de six mois après leur saisine. Tout nouvel ouvrage sur ces cours d'eau doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs et son exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ce dispositif. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité avec ces dispositions sans indemnité dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'une liste d'espèces de migrateurs par bassin ou sous-bassin fixée par le Ministre chargé de la Pêche en eau douce, et le cas échéant, par le Ministre chargé de la Mer (Article L232-6 du Code rural).

Cours d'eau karstique : Voie d'eau naturelle à écoulement pérenne ou intermittent, superficiel ou souterrain traversant des terrains fissurés en général calcaire (zone de karst) et pouvant subir des pertes ou bénéficier d'apports dus à des résurgences.

Cours d'eau réservés : Cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des installations hydrauliques nouvelles. Pour les installations existantes à la date de promulgation de la loi du 15/7/80, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée. La liste des cours d'eau réservés est fixée par décrets en Conseil d'Etat (Article 2 de la loi du 16/10/1919 modifié par la loi du 15/07/80 et du 29/06/84).

Coût complet : Il inclut les coûts de maintenance et d'exploitation, le coût du capital (somme de la consommation annuelle de capital fixe _ renouvellement des ouvrages_ et du coût d'opportunité du capital), les coûts pour l'environnement et les coûts pour la ressource.

Coût de renouvellement (des installations) : Une des trois catégories de coûts pris en considération afin de rendre compte du degré de couverture des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, par les acteurs qui les génèrent, à l'échelle du district dans son ensemble (les deux autres catégories étant le coût de maintenance et d'exploitation des installations et le coût environnemental). Il est estimé pour une année donnée, à travers le besoin de renouvellement des investissements, sur la base de l'étendue et la composition du patrimoine des services (en nombre d'unités : branchements, stations d'épuration ..., ou en grandeurs caractéristiques : kilométrage de réseaux, capacité d'épuration, ...), du coût unitaire associé à chaque type d'installation ou chaque grandeur caractéristique, et d'une hypothèse de durée de vie par type d'équipement. L'intérêt majeur de son estimation est de la confronter avec le niveau actuel des investissements annuels en renouvellement, et par là-même d'apprécier si l'effort de renouvellement du patrimoine est actuellement suffisant ou non, mais la fiabilité de ce résultat reste subordonnée aux différentes

hypothèses introduites, et à la difficulté d'isoler, dans le flux d'investissement global des services, la part des renouvellements et celle des extensions neuves. Pour l'état des lieux du district, cette analyse a été menée à l'échelle du district, sur la base d'une évaluation à l'échelle nationale globale pour les services publics collectifs d'eau potable et d'assainissement, l'assainissement individuel des ménages, la gestion des eaux pluviales par les collectivités, l'épuration autonome des industriels et l'irrigation individuelle et collective.

Coût d'opportunité / Coût de la ressource : Valeur des opportunités perdues du fait du choix de l'affectation de la ressource à une activité plutôt qu'à une autre dans le cas où la ressource est rare (par exemple certaines nappes, réservoirs, etc.). Dans le domaine de l'eau, c'est par exemple la valeur des maïs irrigués qui auraient pu être produits par l'eau d'un cours d'eau si elle n'était pas utilisée pour la production d'eau potable ou d'hydroélectricité.

Coûts disproportionnés : Importance estimée du coût de certaines mesures nécessaires pour atteindre le bon état des eaux en 2015. La disproportion est examinée au cas par cas au vu de critères tels que d'une part, les moyens financiers disponibles sur le territoire concerné par la mesure et au sein du (des) groupe(s) d'utilisateurs qui en supporte(nt) le coût : s'il s'agit uniquement des ménages, le seuil de disproportion sera notamment lié à leur capacité à payer l'eau sensiblement plus cher ; et d'autre part les bénéfices de toutes natures attendus de l'atteinte du bon état : production d'eau potable à partir d'une nappe sans traitement supplémentaire, restauration de zones humides participant à la lutte contre les inondations, etc. Si les acteurs du district justifient que le coût d'une mesure est disproportionné, ils peuvent prétendre à une dérogation. L'étalement du financement de la mesure jusqu'en 2021, voire 2027 (au lieu de 2015) peut alors suffire à rendre son coût acceptable.

Coûts environnementaux : Coûts des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes, et aussi indirectement à ceux qui les utilisent : dégradation de la qualité d'une nappe et de sols, coût des traitements de potabilisation supplémentaires imposés aux collectivités, etc. Dans le contexte de la directive cadre, on s'intéresse aux dommages (et aux coûts associés) causés par les usages de l'eau : prélèvements, rejets, aménagements, etc.

Coûts externes : Coûts induits par une activité au détriment d'une autre activité, d'un milieu, etc. et non compensés ni pris en charge par ceux qui les génèrent. Ainsi, les coûts de recherche et d'exploitation d'une nouvelle ressource pour la production d'eau potable suite à la pollution d'une nappe précédemment exploitée sont des coûts externes : causés par des pollutions diverses (agricoles, domestiques, etc.), ces coûts sont en fait supportés par les collectivités et in fine par les abonnés des services d'eau potable sur le prix du mètre cube.

Crête piézométrique : Ligne de partage des eaux souterraines. Ligne à flux nul (pas d'écoulement) séparant deux bassins hydrogéologiques limitrophes. De chaque côté de cette crête, les valeurs de la piézométrie mesurée sont inférieures à celles mesurées (ou estimées) sur la crête.

Crue : Phénomène caractérisé par une montée en général assez rapide du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit

jusqu'à un niveau maximum dont il redescend en général plus lentement. Ce phénomène peut se traduire par un débordement hors de son lit mineur.

Les crues font partie du régime d'un cours d'eau. En situation exceptionnelle, les débordements peuvent devenir dommageables par l'extension et la durée des inondations (en plaine) ou par la violence des courants (crues torrentielles). Les crues sont caractérisées par leur période de récurrence ou période de retour (voir récurrence). Le terme de crue est également utilisé dans le même sens en hydrologie urbaine (réseau d'assainissement).

Débit : Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s avec trois chiffres significatifs (ex : 1,92 m³/s, 19,2 m³/s, 192 m³/s). Pour les petits cours d'eaux, ils sont exprimés en l/s. Les débits d'exploitation des eaux pour les usages sont, suivant les cas, exprimés aussi en m³/mn, m³/h, m³/j, m³/an. Il en est de même pour les débits d'eaux souterraines.

Débit annuel : Débit moyen sur une année : il est obtenu le plus souvent en additionnant les débits moyens journaliers de l'année et en divisant par le nombre de jours de l'année.

Débit de crise : Valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle, il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu ne sont plus garanties. A ce niveau, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets doivent avoir été mises en oeuvre (plan de crise).

Débit d'étiage de référence : Le débit de référence légal est un débit fréquentiel ou débit caractéristique. Il correspond au débit mensuel d'étiage de fréquence 1/5 (une année sur cinq), souvent désigné par le sigle QMNA 1/5 (fréquence 1/5) ou de récurrence 5 désigné dans ce cas par QMNA 5 (décret 93-743 du 29/03/93).

Débit d'étiage d'un cours d'eau : Débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux. Ainsi pour une année donnée on parlera de débit d'étiage journalier, débit d'étiage de n jours consécutifs, débit d'étiage mensuel (moyenne des débits journaliers du mois d'étiage). Sur une année, les étiages sont caractérisés par des moyennes sur plusieurs jours consécutifs. Il peut s'agir du mois le plus faible (QMNA ou débit mensuel minimal de l'année), des 3 jours les plus faibles (VCN3 ou débit moyen minimal sur 3 jours consécutifs) ou, plus largement, des n jours les plus faibles (VCNn). Sur plusieurs années, les débits d'étiage à différentes fréquences de retour peuvent être associés statistiquement, la valeur de QMNA5 (débit mensuel minimal annuel, qui se produit en moyenne 1 fois tous les 5 ans) peut ainsi être déterminée, par exemple. Sa valeur est associée à un intervalle de confiance.

Débit minimal : Valeur de débit maintenu à l'aval d'un ouvrage localisé de prise d'eau (rivière court-circuitée,...) en application de l'article L-232-5 du code rural (loi "Pêche"). Cet article vise explicitement les "ouvrages à construire dans le lit d'un cours d'eau", et les "dispositifs" à aménager pour maintenir un certain débit. Il oblige à laisser passer un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Ce débit minimal est au moins égal au dixième du module (au 1/40ème pour les installations existantes au 29/06/84) ou au

débit entrant si ce dernier est inférieur. Le débit minimal est souvent appelé, à tort, débit réservé (Article L-232-5 du Code rural).

Débit réservé : Débit minimal éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé. Il est exprimé notamment dans les cahiers des charges et les règlements d'eau. Souvent utilisé à tort à la place de débit minimal.

Débts contrôlés ou artificiels : Débts résultant des interventions humaines et tels que les écoulements sont totalement perturbés. Ce sont des transferts effectués d'un bassin à un autre au moyen de réseaux naturels aménagés et/ou artificiels.

Débts influencés : Débts d'un cours d'eau perturbé du fait des interventions humaines mais tels que les écoulements conservent leurs caractéristiques générales.

Dénitrification : Deuxième étape de l'élimination biologique de l'azote, réalisée notamment dans les stations d'épuration. La dénitrification est la réduction des nitrates (NO₃) en azote gazeux (N₂) par des bactéries en situation d'anoxie. Un milieu en anoxie est tel que l'oxygène sous sa forme dissoute en est absent. Ce phénomène est différent de la consommation des nitrates par les végétaux.

Dépenses et investissements compensatoires (ou coûts compensatoires ou coûts de compensation) : Charges supportées par le service du fait de la dégradation du milieu par les autres usagers. Au niveau d'un service d'AEP : mise en place de traitement complémentaire rendu nécessaire par la pollution de la ressource due aux autres services et activités. Au niveau de l'utilisateur domestique de l'AEP : dépense d'achat d'eau en bouteille motivée par la perception ou la crainte d'une mauvaise qualité d'eau du robinet imputable à cette dégradation. Il peut s'agir de coûts de maintenance et d'exploitation ou de coûts de renouvellement, mais également d'investissements compensatoires. Ces derniers sont les investissements dont la réalisation est motivée par la dégradation de la qualité ou de la quantité de la ressource en eau (non atteinte du bon état), comme par exemple, l'interconnexion de réseaux, le traitement renforcé de l'eau pour cause d'eutrophisation, de présence de nitrates, de pesticides, le déplacement de captage, la recherche d'eau...

Dévalaison : Action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (lieu de reproduction ou de développement).

Déversement direct dans les eaux : Déversement de polluants dans les eaux souterraines sans infiltration à travers le sol ou le sous-sol. Sauf exception, de tels déversements devront cesser en application de la DCE.

Directive (au sens européen) : Une directive de l'union européenne est un acte juridique qui s'adresse à un ou plusieurs Etats membres. Elle représente une sorte de loi-cadre fixant des objectifs sans prescrire à l'Etat membre par quels moyens il doit les réaliser. Les Etats destinataires ont donc une obligation quant au résultat mais sont laissés libres quant aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Sa mise en œuvre se réalise selon les dispositions réglementaires de sa transposition en droit national. La cour de justice européenne peut sanctionner les Etats qui ne respecteraient

pas leurs obligations.

Directive "Baignade" : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris en tant qu'eaux de baignade).

Directive Cadre sur l'eau (DCE) : Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée directive cadre.

Directive concernant la qualité des eaux piscicoles : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des cours d'eau classés salmonicoles ou cyprinicoles).

Directive concernant la qualité requise des eaux conchylicoles : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importante du point de vue économique).

Directive eaux urbaines résiduaires : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines).

Directive européenne concernant la qualité requise aux eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des zones désignées pour le captage d'eau destiné à la consommation humaine).

Directive Habitats : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des zones désignées pour la protection des habitats et des espèces dans le cadre de Natura 2000).

Directive Nitrates : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des zones désignées comme vulnérable dans le cadre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates).

Dispositions (au sens du SDAGE) : Mesures et orientations sur lesquelles le SDAGE entend porter un effort particulier en vue d'un objectif déterminé au niveau du bassin. Le contenu juridique de ces dispositions est lié à la précision de formulation qui sera adoptée. Une disposition clairement exprimée verra ses effets juridiques renforcés car sa mise en œuvre ne pourra que peu prêter à interprétation.

District hydrographique : Zone terrestre et maritime composée d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines, identifiée selon la DCE comme principale unité pour la gestion de l'eau. Pour chaque district doivent être établis un état des lieux, un programme de surveillance, un plan de gestion (SDAGE révisé) et un programme de mesures.

Divagation du lit : Déplacements latéraux du lit mineur à l'intérieur des limites du lit majeur ou du delta du cours d'eau et

qui créent ce que l'on appelle "l'espace de liberté du cours d'eau".

Document d'urbanisme : Document prévisionnel et à valeur juridique qui permet de planifier l'urbanisme sur un territoire donné. Les deux documents principaux sont le plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle du territoire d'une ou plusieurs communes et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle d'une zone d'activité continue sur une grande agglomération.

Domaine hydrogéologique : Champ spatial de référence pouvant comporter des terrains très divers, tant du point de vue de la lithologie que de la stratigraphie, et au sein duquel des systèmes aquifères pourront, ou non, être individualisés. Les conditions hydrodynamiques aux limites d'un domaine hydrogéologique ne sont pas nécessairement définies.

Domaine public fluvial (DPF) : Historiquement, le DPF comprend les cours d'eau ou lacs navigables ou flottables figurant dans la nomenclature des voies navigables ou flottables établis par décret en Conseil d'Etat. Les cours d'eaux domaniaux sont limités par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder. La délimitation du DPF (cours d'eau, lac,...) peut être faite par arrêté préfectoral. Depuis la loi du 16.12.64, la nomenclature n'est plus liée à la navigabilité et flottabilité du cours d'eau.

Dommages environnementaux : Pertes encourues par les agents économiques comme conséquences directes d'une dégradation donnée (observée ou potentielle) de qualité de l'environnement, de l'eau ou des milieux aquatiques. Elles sont exprimées à travers deux étapes : en premier lieu par catégorie d'effet (sur la santé, la production agricole, etc.) en termes qualitatifs (santé : type d'affection, etc.) et en termes quantitatifs "physiques" (= non monétaires) propres à chaque catégorie (santé : nombre estimé de personnes exposées, etc.), puis en monnaie afin de permettre une estimation globale et des comparaisons entre des situations alternatives. Les dommages monétaires correspondant à un effet donné sont les sommes d'argent nécessaires pour apporter une compensation aux agents économiques qui ont subi un préjudice ; elles se composent de deux catégories d'éléments : d'une part les pertes financières qui correspondent à une modification du niveau de dépenses résultant des modifications dans la qualité de l'environnement (par ex. perte de production en quantité ou qualité, coût de nettoyage, de remplacement, de protection, dépenses médicales...) ; ces coûts permettent de s'adapter (curativement ou préventivement) à la dégradation mais pas nécessairement de la neutraliser intégralement ; d'autre part, des pertes d'aménités qui sont à caractère immatériel (diminution de services non marchands : santé, plaisir, confort, ...) et résiduel (différence entre le dommage monétaire total et les pertes financières comptabilisé, dénommée parfois coût psychique.

Drainage : Evacuation naturelle ou artificielle par gravité ou par pompage d'eaux superficielles ou souterraines.

Eau de surface : Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre. Les eaux de surface concernent les eaux intérieures (cours d'eau, plans d'eau, canaux, réservoirs), des eaux côtières et de transition.

Eaux côtières : Eaux de surface situées entre la ligne de base

servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin.

Eaux de baignade : Eaux douces, courantes ou stagnantes, ainsi que l'eau de mer, dans lesquelles la baignade est expressément autorisée par les autorités compétentes dans la mesure où elles satisfont à des normes européennes ; n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs (zone d'un plan d'eau,...).

Eaux de transition (définition de la DCE) : Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Eaux intérieures (définition de la DCE) : Toutes les eaux stagnantes et courantes à la surface du sol ainsi que toutes les eaux souterraines, et ceci en amont de la ligne de base servant pour la délimitation des eaux territoriales.

Eaux résiduaires : Voir eaux usées

Eaux souterraines : Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Eaux territoriales : Les eaux territoriales (largeur maximale : 12 milles marins soit 22,2 km à partir de la ligne de base) sont définies comme la zone de mer adjacente sur laquelle s'exerce la souveraineté de l'Etat côtier au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures.

Eaux usées : Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement.

Eclusée : Volume d'eau lâchée à partir d'un ouvrage hydraulique (ouverture d'une porte d'écluse, turbinage d'eau stockée dans un barrage réservoir...) et se traduisant par des variations de débits brusques et artificiels.

Ecosystème : Un écosystème est constitué par l'association dynamique de deux composantes en constante interaction : un environnement physico-chimique, géologique, climatique ayant une dimension spatio-temporelle définie : le biotope ; et un ensemble d'êtres vivants caractéristiques : la biocénose. L'écosystème est une unité fonctionnelle de base en écologie qui évolue en permanence de manière autonome au travers des flux d'énergie. L'écosystème aquatique est généralement décrit par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit, des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physicochimie de l'eau... et les interrelations qui lient ces différents éléments entre eux.

Elasticité de la demande par rapport au prix : Sensibilité de la consommation d'un bien à une variation de son prix mesurée par un coefficient égal au rapport de la baisse (en %) de la consommation à la hausse (en %) du prix, en valeurs absolues. Dans le domaine de l'eau, on constate que l'élasticité des consommations domestiques est très faible (inélastique, c'est-à-

dire proche de zéro) car la plupart des utilisations (eau de boisson, hygiène, etc.) sont très peu compressibles. En revanche, la consommation extérieure (arrosage, lavage de voitures, etc.) est beaucoup plus élastique (forte baisse en cas de hausse de prix) car elle satisfait des besoins non essentiels. Ces caractéristiques doivent être prises en compte lors de la définition de politiques tarifaires afin d'assurer leur efficacité.

Entretien des cours d'eau : Ensemble des actions courantes et régulières visant à conserver d'une part les potentialités de l'écosystème : biotope, habitat et reproduction des espèces, écoulement des eaux dans certains tronçons divagation du lit, filtration des eaux ; et d'autre part à satisfaire les usages locaux (navigation, loisirs, pêches, paysages,...) et à protéger les infrastructures et les zones urbanisées.

Epanchage : Apports sur le sol, selon une répartition régulière, d'effluents d'élevage, d'engrais, de produits phytosanitaires, de boues de station d'épuration, etc.

Epi : Ouvrage établi suivant un certain angle dans un cours d'eau pour fixer la forme de son lit.

Erosion régressive : Mécanisme du creusement des cours d'eau qui commence par la partie aval et remonte vers l'amont.

Espace de liberté : Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Etat chimique : voir bon état chimique

Etat des lieux (caractérisation) : L'état des lieux (caractérisation selon la terminologie de la directive cadre) correspond à une analyse d'ensemble du district, balayant trois aspects : les caractéristiques du district ; les incidences des activités humaines sur l'état des eaux et l'analyse économique de l'utilisation de l'eau. Elle est complétée par l'établissement d'un registre des zones protégées. L'échéance pour la première restitution de l'état des lieux a été fixée à décembre 2004.

Etat écologique : Voir bon état écologique.

Etat quantitatif : Voir bon état quantitatif.

Etiage : Période de plus basses eaux des rivières

Eutrophisation : Enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement en phosphore et en azote, qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs,...).

Extraction : Action d'extraire les matériaux alluvionnaires (galets, graviers, sables,...) du lit des cours d'eau, vallées et terrasses, principalement à des fins d'exploitation (activité économique) ou d'entretien des cours d'eau ou du chenal navigable.

Fonctionnement des hydrosystèmes : Ensemble des phénomènes physiques (hydrauliques, érosifs,...), biologiques et de leurs interactions qui ont lieu au sein de l'hydrosystème. Ainsi la grande diversité des communautés végétales et animales (biocénoses) ne s'exprime que grâce à la dynamique fluviale (alternance de crue et d'étiage, de dépôts et d'érosion,...). Ces phénomènes sont influencés par les différents usages et peuvent contribuer à leur satisfaction.

Force motrice : Il s'agit des acteurs économiques et des activités associées, non nécessairement marchandes : agriculture, population, activités industrielles, loisirs... qui sont à l'origine des pressions.

Frayère : Lieu de reproduction des poissons et de dépôt des œufs.

Géochimie : Etude des caractéristiques chimiques (ou physico-chimiques) des eaux souterraines, des processus de leur acquisition et des lois qui régissent les échanges entre l'eau, le sol et le sous-sol.

Gestion concertée (dans le domaine de l'eau) : Démarche visant à arrêter des décisions en associant les acteurs concernés, et notamment les utilisateurs, sur un problème de gestion de l'eau.

Gestion durable des services d'eau : Situation d'un service (notamment d'eau potable ou/et assainissement) dans laquelle les besoins annuels en renouvellement des installations sont effectivement couverts par un effort d'autofinancement suffisant, de façon à pérenniser son patrimoine technique et par là-même son potentiel de production au moindre coût pour la collectivité.

Gestion équilibrée : Selon la Loi sur l'eau de 1992, gestion visant à "assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux (...), le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource, et ce de façon à concilier et à satisfaire les différents usages, activités ou travaux liés à l'eau (...)".

Gestion intégrée : La gestion d'un système hydrologique (cours d'eau, plan d'eau, etc) peut être définie comme un ensemble d'actions organisées au sein d'un processus de décision et menées dans le temps pour assurer un certain niveau de satisfaction des besoins en eau, compatible avec le maintien d'une certaine qualité du milieu. La gestion intégrée appliquée au cours d'eau, correspond à un type de gestion parmi d'autres qui se caractérise notamment par une démarche participative ayant pour objectif de définir un équilibre entre les différentes fonctions du milieu et les usages de l'eau, mais aussi par la recherche des actions à mettre en œuvre pour atteindre et maintenir cet équilibre. Les actions en question peuvent être de nature technique (mesures structurelles), institutionnelle (organisation d'acteurs), juridique (mesures réglementaires) et/ou financière.

Gravière : Excavation créée par l'exploitation de granulats dans la plaine alluviale d'un cours d'eau et plus ou moins alimentée en eau par la nappe alluviale. De même il pourra s'agir d'un ensemble d'excavations faisant partie d'une même exploitation. Au sens de la codification hydrographique, les gravières ne sont plus en exploitation.

Halieutique : Qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes, professionnelle ou de loisirs, en eau douce ou marine.

Hydrodynamique : Science qui étudie le comportement physique du fluide constitué par l'eau et les matériaux qu'elle contient. C'est une application aux cours d'eau de l'hydrodynamique, elle-même branche de la mécanique des fluides. Elle permet d'appréhender les processus d'évolution des cours d'eau : action du fluide sur les matériaux du lit, caractéristiques de l'écoulement, dissipation de l'énergie du cours d'eau par transport de ces matériaux.

Hydro-écorégion : Zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. C'est l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface. La France métropolitaine peut être décomposée en 21 hydro-écorégions principales.

Hydromorphologie : Etude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses, etc.

Hydrosystème : Ensemble des éléments d'eau courante, d'eau stagnante, semi-aquatiques, terrestres, tant superficiels que souterrains et leurs interactions. Ce concept s'applique surtout pour les cours d'eau d'une certaine importance susceptibles de développer une plaine alluviale comprenant une mosaïque d'éléments suffisamment grands pour assurer le développement de communautés vivantes différenciées.

Impact : Les impacts sont la conséquence des pressions sur les milieux : augmentation des concentrations en phosphore, perte de la diversité biologique, mort de poissons, augmentation de la fréquence de certaines maladies chez l'homme, modification de certaines variables économiques...

Indice biologique global normalisé (IBGN) : Note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges...) et de la qualité de l'eau ; elle prend toute sa signification avec l'interprétation indispensable qui doit en être faite (Norme NF T90-350).

Indice Diatomique : Note donnée au niveau d'une station de mesure après étude des communautés de diatomées fixées (algue brune unicellulaire siliceuse). Cet indice rend essentiellement compte de la qualité de l'eau.

Installations classées pour la protection de l'environnement : Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installations classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la

commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du code minier (Loi 76-663 du 19/07/76).

Interétalonnage : Exercice de comparaison entre les pays européens destiné à établir des limites de la classe bon état. Ce travail, qui sera réalisé en 2005 et 2006, concerne principalement les paramètres de suivi biologique et fait l'objet d'un registre européen de sites d'inter-étalonnage représentatifs des limites haute et basse de la classe bon état pour des types de masses d'eau communs entre plusieurs pays européens. Depuis fin 2004, le réseau de sites inclus dans l'exercice a été élargi pour rendre compte d'une gamme d'altération plus étendue, notamment entre le très bon état et l'état moyen.

Irrigation raisonnée : Pratique qui consiste à faire un bon usage de l'eau d'irrigation avec des apports d'eau calculés pour assurer une production agricole optimale. Elle vise à éviter les gaspillages et le drainage de substances pouvant être polluante du fait des excès d'eau.

Karst : Aquifère dont le comportement est caractérisé par une hétérogénéité et un compartimentage du réservoir qui se traduisent par deux grands types de fonctions : la fonction conductrice qui donne lieu à des écoulements rapides par les conduits karstiques interconnectés (fissures qui ont été élargies par dissolution) et qui explique la grande vulnérabilité aux contaminations de ces aquifères et la vitesse de déplacement des pollutions, et la fonction capacitive, assurée principalement par les zones fissurées et micro-fissurées, qui est le siège de vitesses d'écoulement plus lentes et autorise une capacité de stockage variable selon les calcaires. Nota : sensu stricto, on devrait dire " aquifère karstique " et non karst qui est un terme géomorphologique qui décrit une région constituée par des roches carbonatées, compactes et solubles, dans lesquelles apparaissent des formes superficielles caractéristiques.

Lâchure de barrage : Evacuation contrôlée d'une fraction d'eau du barrage (soutien d'étiage, sécurité, production d'énergie,...).

Lit en tresse : Espace de divagation d'un lit mineur d'un cours d'eau comportant plusieurs bras en évolution permanente.

Lit majeur d'un cours d'eau : Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux en particulier lors de la plus grande crue historique.

Lit mineur d'un cours d'eau : Partie du lit compris entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

Maître d'œuvre : Personne ou entreprise qui est chargée de diriger la réalisation d'un ouvrage ou des travaux pour le compte du maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage : Personne publique ou privée pour le compte de laquelle des travaux ou des ouvrages sont réalisés. Responsable de la bonne utilisation des fonds, il effectue le paiement des

travaux et opérations.

Masse d'eau : Portion homogène de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Masse d'eau artificielle : Masse d'eau de surface créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un lac artificiel ou d'un canal. Ces masses d'eau doivent atteindre les mêmes objectifs que les masses d'eau fortement modifiées : bon potentiel écologique et bon état chimique.

Masse d'eau de surface : Voir masse d'eau.

Masse d'eau fortement modifiée : Masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne peut atteindre le bon état. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

Masse d'eau souterraine : Voir masse d'eau.

Mesures agri-environnementales : Ces mesures visent une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux,...) dans les pratiques agricoles par des encouragements aux agriculteurs limitant l'utilisation d'engrais et de pesticides ; à la réduction des troupeaux pour atténuer la pollution par effluents d'élevage ; aux agriculteurs adoptant des pratiques améliorant la qualité du milieu rural ou l'entretien des terres abandonnées ; au gel de terres agricoles sur 20 ans à des fins écologiques et par le lancement des plans de développement durable (PDD) à titre expérimental en 1993, visant à globaliser les diverses aides agri-environnementales évoquées et d'autres aides relatives au développement. Ces mesures se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel entre l'Etat, la CE et des exploitants agricoles pour une durée de 5 à 10 ans (voire 20 ans).

Méthodes d'évaluation en économie de l'environnement : Cette expression désigne principalement les méthodes d'évaluation de dommages environnementaux, de coûts pour l'environnement ou de bénéfices de protection (ces 3 expressions sont largement synonymes), au tout premier rang desquelles la méthode d'évaluation contingente ; les méthodes d'évaluation synthétique entre avantages et coûts (analyse avantage-coût ou multi-critères),

lorsque la présence d'enjeux environnementaux (marchands et surtout non marchands : aménités, biodiversité ...) conduit à utiliser des résultats d'évaluation de type, au titre des coûts de dégradation (dommages) ou des bénéfices de protection. D'autres techniques font également partie de la panoplie des économistes de l'environnement, mais peu développées et encore moins sollicitées par les décideurs : modèles de système économie-environnement, modèles entrées-sorties élargis à l'environnement, méthodes non monétaires d'évaluation.

Microcentrale hydroélectrique : Installation hydroélectrique transformant l'énergie hydraulique en énergie électrique dont la puissance varie de quelques kW à 4.500 kW (seuil de la concession avec décret en Conseil d'Etat). Le terme "micro" utilisé dans le langage courant ne permet pas de rendre compte de l'importance de l'unité de production (volume turbiné, hauteur de chute).

Micropolluant : Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme (μg) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

Milieu : Terme général peu précis scientifiquement, utilisé pour désigner un ensemble présentant des conditions de vie particulières : milieu aquatique, milieu fluvial, milieu estuarien, milieu lacustre, milieu terrestre (forestier, montagnard,...),...

Mise en conformité pour les installations classées : Action visant à modifier et à améliorer les installations concernées en vue du respect de la réglementation en cours.

Mission déléguée de bassin (MDB) : Groupe de travail composé uniquement de représentants de l'état et chargé d'assumer la liaison entre les diverses autorités et les services au niveau du bassin, et de rassembler les éléments devant permettre l'établissement des plans d'aménagement général des bassins. Elle est présidée par le préfet coordonnateur de bassin. Elle assure ainsi une convergence étroite entre les actions ministérielles et les actions de l'Agence, à l'échelon du bassin. Elle est appelée dans certains cas à donner son avis dans le cadre de la procédure d'instruction d'autorisation de rejet.

Mission interservice de l'eau (MISE) : Organisation de coordination des services de l'Etat (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - DDASS, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DDAF, Direction Départementale de l'Équipement - DDE, ...) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité et la cohérence de l'action administrative principalement de l'exercice de la police de l'eau en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Module ou module interannuel d'un cours d'eau : Débit moyen annuel pluriannuel en un point d'un cours d'eau. Il est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative des débits mesurés ou reconstitués.

Montaison : Action de remonter un cours d'eau pour un poisson migrateur afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement.

Nappe alluviale : Volume d'eau souterraine contenu dans des

terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Nappe captive : Volume d'eau souterraine généralement à une pression supérieure à la pression atmosphérique car isolée de la surface du sol par une formation géologique imperméable.

Nappe libre : Volume d'eau souterraine dont la surface est libre c'est-à-dire à la pression atmosphérique.

Nappe perchée : Volume d'eau souterraine, dans une cuvette imperméable, et en tout temps à une cote supérieure à celle de la surface d'un cours d'eau.

Nappe phréatique : Première nappe rencontrée lors du creusement d'un puits. Nappe généralement libre, mais qui peut également être en charge (sous pression) si les terrains de couverture sont peu perméables. Elle circule, lorsqu'elle est libre, dans un aquifère comportant une zone non saturée proche du niveau du sol.

Niveau piézométrique : Niveau atteint par l'eau dans un tube atteignant la nappe. Il peut être reporté sur une carte piézométrique.

Norme de qualité environnementale : Voir bon état chimique.

Objectifs environnementaux : La directive cadre impose quatre objectifs environnementaux majeurs que sont : la non détérioration des ressources en eau ; l'atteinte du " bon état " en 2015 ; la réduction ou la suppression de la pollution par les "substances prioritaires" et le respect de toutes les normes d'ici 2015 dans les zones protégées.

Objectifs moins stricts : En cas d'impossibilité d'atteindre le bon état ou lorsque, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, les mesures nécessaires pour atteindre le bon état sont d'un coût disproportionné, un objectif moins strict que le bon état peut être défini. L'écart entre cet objectif et le bon état doit être le plus faible possible et ne porter que sur un nombre restreint de critères.

Opposabilité (au sens du SDAGE) : Notion juridique selon laquelle les SDAGE ne sont pas directement opposables aux tiers mais le sont à l'égard de l'administration entendue au sens large y compris les collectivités locales, les établissements publics de l'Etat nationaux et locaux, etc,... qui doit veiller à prendre des décisions dans le domaine de l'eau compatibles avec le SDAGE concerné et prendre en compte les orientations fondamentales du SDAGE lors de décisions intervenant en dehors du domaine de l'eau.

Orientations fondamentales : Selon l'article 3 de la Loi sur l'eau, il s'agit des orientations définies dans le SDAGE pour la gestion équilibrée à l'échelle d'un bassin.

Paramètres physico-chimiques : Un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages. Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (concentration d'une substance, ...). Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau

(température de l'eau, conductivité...).

Participation du public : Démarche prévue par la directive cadre d'implication du public dans le processus de sa mise en application. Elle inclut notamment la réalisation de consultations du public sur le programme de travail de la révision du SDAGE, les questions importantes sur le bassin hydrographique et sur le projet de SDAGE.

Passes à poissons : Dispositif implanté sur un obstacle naturel ou artificiel (barrage) qui permet aux poissons migrateurs de le franchir pour accéder à leurs zones de reproduction ou de développement. On distingue des dispositifs de montaison et de dévalaison. D'autres équipements de franchissement parfois assimilés à des passes à poissons sont par exemple des ascenseurs à poisson, des écluses particulières,...

Périmètre de protection de captage d'eau potable : Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer réglementairement trois périmètres : le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités), le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes, le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.

Périmètre du SAGE : Délimitation géographique du champ d'application d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ce périmètre s'inscrit à l'intérieur d'un groupement de sous-bassins ou d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère. Il est déterminé par le Schéma Directeur d'aménagement ou de Gestion des Eaux ou à défaut arrêté par le représentant de l'Etat après consultation ou sur proposition des collectivités territoriales et après consultation du Comité de Bassin (Article 5 de la Loi sur l'eau 92-3).

Période d'étiage : Période où on observe un débit d'étiage.

Piezomètre : Au sens strict, un piezomètre est un dispositif servant à mesurer la hauteur piézométrique en un point donné d'un aquifère, qui indique la pression en ce point, en permettant l'observation ou l'enregistrement d'un niveau d'eau libre ou d'une pression.

Plan d'alerte : Document prévu pour répondre le plus rapidement et le plus efficacement à un danger lié à l'eau (pollution accidentelle, crue, sécheresse,...). Le plan d'alerte est sous la responsabilité du Préfet.

Plan de gestion : Document de planification établi à l'échelle de chaque district, pour 2009. En France, l'outil actuel de planification de la gestion des eaux est le SDAGE. Il sera révisé afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la directive cadre.

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) : Document qui délimite les zones exposées aux risques (inondation, mouvement de terrain, avalanches,...) et définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens vis-à-vis de l'impact néfaste des événements exceptionnels. Ce

plan est arrêté par le Préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux des communes concernées. Il est annexé au plan d'occupation des sols. Sa procédure d'élaboration est plus légère que celle des plans existants auparavant (Plan d'Exposition au Risque, Plan de Surface Submersible). Des sanctions sont prévues en cas de non application des prescriptions du plan. (Article 16 de la Loi 95-101 du 02/02/95 insérant les articles 40-1 à 40-7 de la Loi 87-565 du 22/07/87 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs).

Poisson migrateur : Poisson qui se déplace périodiquement entre sa zone de reproduction et ses zones de développement (lieu de vie des juvéniles et des adultes). Certaines espèces vivent alternativement en eau douce et en eau de mer (poisson amphihaline).

Pollution : Introduction directe ou indirecte, par suite de l'activité humaine, de substances ou de chaleur dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité des écosystèmes aquatiques ou des écosystèmes terrestres, qui entraînent des détériorations des biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier.

Pollution accidentelle : Pollution caractérisée par l'imprévisibilité sur le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident, les conséquences de l'accident. Cette forme de pollution se distingue des pollutions chroniques.

Pollution chronique : Pollution permanente ou épisodique, connue ou prévisible, qui peut être très variable dans le temps.

Pollution diffuse : Pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères.

Pollution dispersée : Ensemble des pollutions provenant de plusieurs ou de nombreux sites ponctuels. Elle est d'autant plus préjudiciable que le nombre de sites concernés est important.

Pollution ponctuelle : Pollution identifiée géographiquement qui a une source unique, identifiable et localisable, par exemple le point de rejet d'une station d'épuration.

Pollution toxique : Pollution par des substances à risque toxique qui peuvent, en fonction de leur teneur, affecter gravement et/ou durablement les organismes vivants. Ils peuvent conduire à une mort différée ou immédiate, à des troubles de reproduction, ou à un dérèglement significatif des fonctions biologiques. Les principaux toxiques rencontrés dans l'environnement lors des pollutions chroniques ou aiguës sont généralement des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, zinc,...), des halogènes (chlore, brome, fluor, iode), des molécules organiques complexes d'origine synthétique (pesticides,...) ou naturelle (hydrocarbures).

Potentiel écologique : Voir Bon potentiel écologique.

Pression : Exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejets,

prélèvements d'eau, artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche...

Prévision des crues : Analyse qui a pour but de déterminer les caractéristiques prévisibles des crues : débit, niveau, moment de l'apparition et durée de ces crues en différents sites du bassin versant. On a recours pour ce faire à la modélisation. Les prévisions s'appuient sur l'analyse des séries statistiques des crues historiques et sur la connaissance des espaces d'expansion des crues.

Principe de précaution : Selon la Loi dite Loi Barnier, "Principe selon lequel l'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable". Loi 95-101 du 02/02/95. Ce principe est repris dans la charte de l'environnement adossée à la Constitution française.

Principe pollueur-payeur : L'un des principaux fondements des politiques de l'environnement dans les pays de l'OCDE, suivant une recommandation de son Conseil du 26 mai 1972 sur les "Principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement". Il signifie que :

- (1) le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives aux mesures arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état acceptable,
- (2) le coût de ces mesures devrait être répercuté dans le coût des biens et services qui sont à l'origine de la pollution du fait de leur production et/ou de leur consommation.

Programme d'assainissement : Programme qui doit être élaboré par chaque commune dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kilogrammes par jour. Ce programme comporte un diagnostic du système d'assainissement existant et l'indication des objectifs et des moyens à mettre en place en vertu des objectifs de réduction des flux de substances polluantes et des obligations fixées dans le décret précité (Décret 94-469 du 03/06/94 relatif aux eaux résiduaires urbaines).

Programme de mesures : Document à l'échelle du bassin hydrographique comprenant les mesures (actions) à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE révisé dont les objectifs environnementaux de la directive cadre. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, financière ou contractuelle. Le programme de mesures intègre : les mesures de base, qui sont les dispositions minimales à respecter, à commencer par l'application de la législation communautaire et nationale en vigueur pour la protection de l'eau ; les mesures complémentaires, qui sont toutes les mesures prises en sus des mesures de base pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (ces mesures qui peuvent être de natures diverses : juridiques, économiques, fiscales, administratives, etc.).

Programme de surveillance de l'état des eaux : Ensemble des dispositions de suivi de la mise en oeuvre de la directive cadre à l'échelle d'un bassin hydrographique permettant de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des eaux. Ce programme inclut des contrôles de surveillance qui sont destinés à évaluer les incidences de l'activité humaine et les évolutions à long terme

de l'état des eaux ; des contrôles opérationnels qui sont destinés à évaluer l'état et l'évolution des masses d'eau présentant un risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux ; des contrôles d'enquête qui sont destinés à identifier l'origine d'une dégradation de l'état des eaux. Le programme de surveillance doit être défini fin 2006.

Qualité microbiologique : Etat de l'eau caractérisé par un niveau de présence de microorganismes (virus, bactéries, protozoaires,...) pouvant induire un risque sanitaire plus ou moins grand.

Rabattement de nappe : Abaissement en un point du niveau piézométrique sous l'effet d'un prélèvement d'eau dans la nappe, de l'abaissement d'une ligne d'eau d'un cours d'eau en relation avec la nappe, sous l'effet de travaux de terrassement...

Rapportage : Chaque Etat membre a obligation de rendre compte à la Commission européenne de la mise en œuvre de la directive cadre. Pour chaque étape de la mise en œuvre, un rapport sera transmis à la Commission.

Recouvrement des coûts : Voir récupération des coûts.

Récupération des coûts : Principe promu par la directive cadre visant à ce que les utilisateurs de l'eau supportent autant que possible (principalement au travers du prix de l'eau) les coûts induits par leurs utilisations de l'eau : investissements, coûts de fonctionnement et d'amortissement, coûts environnementaux, etc. Ce principe est aussi appelé " recouvrement " des coûts, même si la "récupération" des coûts est le terme officiel de la directive. La directive fixe deux objectifs aux Etats membres en lien avec le principe de récupération des coûts : pour fin 2004, dans le cadre de l'état des lieux, évaluer le niveau actuel de récupération, en distinguant au moins les trois secteurs économiques (industrie, agriculture et ménages) ; pour 2010, tenir compte de ce principe, notamment par le biais de la tarification de l'eau. Si la directive a une exigence de transparence du financement de la politique de l'eau, en revanche, elle ne fixe pas d'obligation de récupération totale des coûts sur les usages.

Registre des zones protégées : Registre établi à l'échelle d'un bassin hydrographique identifiant les zones désignées comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre de la législation communautaire en vigueur : zones vulnérables (directive nitrates), zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines), zones désignées au titre de la directive Natura 2000, etc. L'échéance pour établir le registre des zones protégées est décembre 2004. Ce registre doit ensuite être régulièrement mis à jour.

Règlement d'eau : Règlement qui régit les modalités d'exploitation des barrages ou des installations hydrauliques en général. A partir de 1995, approuvé par arrêté préfectoral, il est établi à l'issue d'une enquête publique. Il mentionne les règles de gestion des ouvrages (débit minimal, débit réservé, lachûre,...). Pour les ouvrages de soutien d'étiage (en situation normale et en situation de crise), il doit permettre de préciser comment la ressource en eau sera partagée entre les prélèvements et le débit maintenu dans les cours d'eau.

Rejets : Action de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de mer une ou des substances quelconques. Ces rejets peuvent être d'origine

industrielle, domestique (collectivité urbaine,...), agricole (élevages,...). Ils peuvent être ponctuels ou diffus.

Relation rivière-nappe : Echange d'eau dans un sens ou dans l'autre entre une nappe et un cours d'eau. Suivant le niveau de la ligne d'eau et les saisons, la nappe alimente le cours d'eau ou est alimentée par celui-ci (notamment lors des inondations). Dans le cas de karst ces relations sont importantes et localisées.

Report de délai : Report de l'échéance de 2015 pour atteindre le bon état. Le report le plus tardif est fixé à 2027.

Réseau d'interétalonnage : Voir interétalonnage.

Réseau de mesure : Dispositif de collecte de données correspondant à un ensemble de stations de mesure répondant à au moins une finalité particulière. Chaque réseau respecte des règles communes qui visent à garantir la cohérence des observations, notamment pour la densité et la finalité des stations de mesure, la sélection de paramètres obligatoires et le choix des protocoles de mesure, la détermination d'une périodicité respectée. L'ensemble de ces règles est fixé dans un protocole. Exemple : Réseau National des eaux souterraines.

Réseau de référence : Voir bon état écologique.

Ressource disponible d'eau souterraine (définition de la DCE) : Taux moyen annuel à long terme de la recharge totale de la masse d'eau souterraine moins le taux annuel à long terme de l'écoulement requis pour atteindre les objectifs de qualité écologique des eaux de surface associées fixés à l'article 4, afin d'éviter toute diminution significative de l'état écologique de ces eaux et d'éviter toute dégradation significative des écosystèmes terrestres associés.

Restauration : Consiste à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique. La restauration implique que l'écosystème possède encore deux propriétés essentielles : être sur la bonne trajectoire, avoir un bon niveau de résilience.

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre, elles sont constituées d'espèces adaptées à la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

Risque lié aux zones inondables : Atteinte à la vie, à la santé ou dommages qui peuvent se produire dans les zones inondables. Dans celles-ci, on peut distinguer plusieurs niveaux de risques en fonction de la gravité des dommages à craindre compte-tenu de la hauteur de submersion, de la vitesse du courant (pour la crue considérée) et de la vulnérabilité des sites exposés.

Risque sanitaire : Danger ou inconvénient (immédiat ou à long terme) plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques liée à un phénomène (inondation, contamination,...) permet généralement de prévoir son impact sur la santé publique.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion

des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

Scénario d'évolution ou scénario tendanciel : Ensemble d'hypothèses destinées à évaluer les pressions (et donc l'état des eaux) en 2015. Il permet d'évaluer la qualité future des milieux aquatiques et s'obtient en prolongeant les tendances et logiques d'équipements actuelles et en appliquant la réglementation existante.

Schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) : Document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) : Document de planification à valeur réglementaire fixant pour une agglomération des orientations fondamentales et harmonisant les programmes de l'Etat ainsi que ceux des collectivités locales et des établissements et services publics. Il constitue ainsi un cadre de cohérence pour les actions en matière d'extension de l'urbanisation et de la restructuration des espaces urbanisés (Article 75 de la Loi 83-8 du 07/01/83).

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets, ...); les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE. Les SDAGE approuvés en 1996 devront être révisés afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la DCE, ils incluront notamment le plan de gestion requis par la directive cadre.

Sécurité d'alimentation en eau potable : Ensemble des mesures internes à une unité de distribution visant à alimenter les usagers dans des situations critiques ou de crise (pollution accidentelle de la ressource,...) : interconnexions de réseaux, recours à des ressources d'eau différentes, Ces solutions de secours à mettre en œuvre doivent être énumérées dans le plan de secours spécialisé élaboré par l'administration départementale. Par extension, il s'agit d'être capable d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations dans toutes les circonstances (Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27/09/88 complétant la circulaire du 18/02/85 sur l'alimentation de secours en eau potable).

Service d'annonce des crues : Voir Annonce des crues

Service lié à l'utilisation de l'eau : Voir utilisation de l'eau

Site de référence : Voir bon état écologique.

Site orphelin : Site pollué dont le responsable est soit non identifié ou introuvable, soit non solvable, soit refuse de faire face à ses responsabilités.

Site pollué : Site dont le sol ou le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages fortuits ou accidentels de produits chimiques.

Sols contaminés : Sols contenant des substances dangereuses d'origine exogène à des teneurs anormalement élevées, dépassant les niveaux de contamination seuils fixés dans la grille simplifiée d'évaluation des sites pollués fixée par le Ministère de l'Environnement. Le dépassement de ces seuils rend des investigations complémentaires souhaitables. (Circulaire du Ministère de l'Environnement du 03/12/93 relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués SOU-VID).

Soutien d'étiage : Action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage...).

Stratégie commune de mise en œuvre : Organisation spécifique mise en place pour assurer la mise en œuvre homogène de la directive dans les Etats membres. Elle associe la commission européenne, les Etats, des experts, des ONG et les acteurs intéressés. C'est dans ce cadre, notamment, que plusieurs documents d'orientation ont été rédigés.

Substance prioritaire : Substances ou groupes de substances toxiques, dont les émissions et les pertes dans l'environnement doivent être arrêtées ou supprimées progressivement dans un délai de 20 ans. Comme prévu dans la directive, une première liste de substances ou familles de substances prioritaires a été définie par la décision n° 2455/2001/CE du parlement européen et du conseil du 20 novembre 2001 et a été intégrée dans l'annexe X. Ces substances prioritaires ont été sélectionnées d'après le risque qu'elles présentent pour les écosystèmes aquatiques : toxicité, persistance, bio-accumulation, potentiel cancérigène, présence dans le milieu aquatique, production et usage.

Substance prioritaire dangereuse : Substances ou groupes de substances prioritaires, toxiques, persistantes et bio-accumulables, dont les rejets et les pertes dans l'environnement doivent être supprimés.

Substrat : Tout matériau servant de support physique à des organismes.

Subventions croisées en matière de services liés à l'eau (au sens de la DCE) : Désigne les transferts entre les principales catégories d'usagers (ménages, industriels, agriculteurs) des services à l'échelle du district, tels qu'identifiés grâce à l'analyse des coûts des différents services et de leur récupération ; des prix payés par ces différents usagers à travers les différentes tarifications et des subventions publiques (différents circuits de financement des investissements, principalement), puis à leur mise en relation. Cette dernière est synthétisée à l'aide d'un tableau carré, croisant les usagers qui génèrent les coûts et ceux qui supportent ces coûts, qui intègre en outre un "usager" environnement et les contribuables. Cette présentation permet de faire apparaître par exemple le

montant estimé des dépenses opérées par les agriculteurs et qui sont en fait supportées par les industriels, et vice-versa, via l'ensemble des circuits tarifaires-financiers-fiscaux en jeu. Cette analyse est destinée, dans une première étape, à expliciter en toute transparence les distorsions au bénéfice ou au détriment de certaines catégories. Puis, dans une seconde étape, elle vise à aider les pouvoirs publics à se prononcer sur le caractère "équilibré", "insuffisant" ou "excessif" des différentes contributions financières. Enfin, elle permet de prendre des mesures appropriées de redressement.

Système aquifère : Ensemble de terrains aquifères constituant une unité hydrogéologique. Ses caractères hydrodynamiques lui confèrent une quasi-indépendance hydraulique (non-propagation d'effets en dehors de ses limites). Il constitue donc à ce titre une entité pour la gestion de l'eau souterraine qu'il renferme.

Système d'assainissement : Ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées : eaux issues des réseaux des collectivités auxquels peuvent être raccordées des industries ou des installations agricoles (Décret 94-469 du 03/06/94).

Système d'information en santé environnement sur les eaux (SISE EAUX) : Stockage organisé de l'information sanitaire sur les eaux, au Ministère chargé de la Santé et dans ses services en région et département.

Système séparatif : Système d'assainissement formé de deux réseaux distincts, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. C'est un système usuel depuis les années 1970, le réseau d'eaux usées étant seul raccordé à la station d'épuration, le réseau d'eaux pluviales déversant les eaux généralement directement vers un cours d'eau.

Système unitaire : Système d'assainissement formé d'un réseau unique dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration quand elle existe. Pendant les périodes pluvieuses, une partie du mélange (trop plein) peut être rejeté par les déversoirs d'orage.

Tarifcation : Politique destinée à conditionner l'utilisation de l'eau au paiement d'un prix. La directive cadre demande aux Etats membres de veiller à ce que d'ici 2010 les politiques de tarification incitent les usagers à utiliser l'eau de façon efficace, ce qui contribuera à l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment par la réduction des gaspillages.

Territoires SDAGE-DCE : Espaces géographiques présentant un fort degré d'homogénéité dans le domaine de l'activité humaine et de l'occupation de l'espace par rapport à leur relation avec la ressource en eau. Ce découpage en territoires "cohérents et pertinents", retenu par l'Agence RM&C en 2002, a été opéré par simples modifications marginales et regroupement des 29 "territoires SDAGE" existants en 19 "territoires SDAGE-DCE", sur la base de critères de socio-économie, d'hydrographie et usages de l'eau, d'aménagement du territoire et d'interprétations à dire d'experts. Il est destiné à satisfaire les exigences des analyses économiques préconisées par la DCE, en levant les contraintes d'une approche qui se limiterait à l'échelle de la masse d'eau.

Toxicité : Particularité propre à diverses substances dont l'absorption a pour effet de perturber le métabolisme des êtres

vivants, provoquant des troubles physiologiques pouvant aller jusqu'à la mort des individus exposés. En fonction de l'intensité et de la rapidité des effets, on distingue une toxicité aiguë, une toxicité subaiguë et une toxicité à long terme encore dénommée toxicité chronique, résultant de l'exposition permanente à de faibles concentrations d'un toxique.

Toxiques : Substances naturelles ou de synthèse, que l'homme introduit dans un biotope donné et dont elles étaient absentes ou encore dont il modifie et augmente les teneurs lorsqu'elles sont spontanément présentes. Ces substances présentent une nocivité pour les êtres vivants en provoquant une intoxication des organismes affectés en perturbant telle ou telle fonction et pouvant entraîner la mort.

Transparence de barrage : Opération consistant à limiter l'accumulation de sédiments dans une retenue en rétablissant au droit du barrage, le transport solide de la rivière en période de crues. Les opérations de ce type sont généralement prévues dans un règlement d'eau ou une consigne d'exploitation approuvée(e) par le préfet. Si ce n'est pas le cas, elles peuvent être introduites dans le règlement d'eau ou la consigne d'exploitation par arrêté préfectoral.

Unité de distribution d'eau potable : Zone géographique où un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, et appartient à la même unité administrative (syndicat ou commune). De plus, il s'agit d'une zone où la qualité de l'eau distribuée est relativement homogène.

Unité hydrographique de référence : Périmètre défini dans le SDAGE, approuvé en 1996, et pouvant faire l'objet d'un SAGE ou d'autres actions concertées cohérentes

Usage domestique de l'eau : Prélèvement et rejet destiné exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. Est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 40 m³/j (Article 10 de la Loi sur l'eau 92-3).

Usages de l'eau : Actions d'utilisation de l'eau par l'homme (usages eau potable, industriel, agricole, loisirs, culturel,...).

Utilisation de l'eau (définition de la DCE) : Services et activités ayant une influence significative sur l'état des eaux. Par exemple, les activités à l'origine de pollutions diffuses ayant un impact sur l'état des eaux sont des utilisations de l'eau au sens de la directive cadre. Les services liés à l'utilisation de l'eau sont des utilisations de l'eau (et donc ayant un impact sur l'état des eaux) caractérisées par l'existence d'ouvrages de prélèvement, de stockage, de traitement ou de rejet (et donc d'un capital fixe) Exemple : irrigation, production d'eau potable, hydroélectricité, etc.

Valeur ajoutée : La valeur ajoutée est la richesse créée par une entreprise (Valeur ajoutée = production vendue - achats de biens et services auprès des fournisseurs).

Valeur limite d'émission : La masse, la concentration ou le

niveau d'une émission à ne pas dépasser au cours d'une ou de plusieurs périodes données. Exemple : 120 mg/l de DCO.

Valeurs tutélaires : Montants en monnaie que le Ministère de l'écologie et du développement durable recommande d'utiliser en routine afin de chiffrer la valeur de services naturels non marchands rendus par les milieux aquatiques, au titre des bénéfices de préservation ou restauration des milieux aquatiques ou des dommages liés à leur dégradation. Chacune de ces valeurs est établie à partir d'un ensemble d'évaluations, répertoriées dans une base de données et agréées au niveau national comme suffisamment fiables pour être transférées, moyennant une marge d'erreur et suivant un protocole approprié, à des cas d'application, dans un cadre soit d'étude locale, soit d'aide à la décision publique, soit encore d'estimation de dommage en justice.

Vidange de plan d'eau : Opération consistant à vider un barrage réservoir et plan d'eau pour des motifs divers (entretien, visite d'ouvrage, réglementaire,...). Compte tenu de ces impacts sur les milieux aquatiques, elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation précédé d'un document d'incidence (Article 10 de la Loi sur l'eau 92-3, décret nomenclature 93-743 du 29/03/93).

Vulnérabilité (au sens général pour des unités de distribution, etc,...) : Fragilité ou susceptibilité d'un "milieu-cible" ou d'un système donné face à un aléa donné.

Zone d'alimentation : Zone depuis laquelle l'eau de pluie s'écoule vers une rivière, un lac ou un réservoir.

Zone d'expansion des crues : Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Zone humide : "Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire". Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. Article 2 de la Loi sur l'eau 92-3.

Zone inondable : Zone où peuvent s'étaler les débordements de crues, dans le lit majeur et qui joue un rôle important dans l'écrêtement des crues. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.

Zone sensible (au sens de la Directive européenne) : Bassin versant dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment de celles qui sont sujet à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration (Directive 91-271-CEE du 21/05/91 et Article 7 du Décret 94-

469 du 03/06/94).

Zones de répartition des eaux : Zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral (Articles 8 et 9 du décret 94-354 du 29/04/94).

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) : Zones naturelles présentant un intérêt écologique faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels.

A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes,...

Zones vulnérables (au sens de la directive européenne "Nitrates") : "Zones désignées comme vulnérables" compte-tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux ainsi définies : atteintes par la pollution (les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ; les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote) et menacées par la pollution (les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse et les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote). Le préfet coordonnateur de bassin après avis du Comité de Bassin arrête la délimitation des zones vulnérables, cette délimitation faisant l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

Registre des documents produits et des documents de références

Documents de niveaux de bassin

- Site du réseau national de bassin (<http://rdb.eaurmc.fr>)
 - Présentation de la directive cadre européenne sur l'eau
 - Cartes exploitant les données disponibles au niveau du bassin sur les pressions et sur la qualité des milieux
 - Travail sur les pressions, les risques de non atteinte du "bon état" : documents des réunions techniques organisées par sous-territoires par le niveau régional en 2003 (eaux superficielles et eaux souterraines)
 - Travaux avec les représentants du monde économique : contributions pour l'élaboration de produits de l'état des lieux : scénario d'évolution de leur activité à l'horizon 2015 et alimentation des "questions importantes"
 - Le document complet de tarification
 - Le registre des zones protégées
 - Bilan détaillé des réponses à la consultation et proposition pour la prise en compte des avis de la consultation institutionnelle - janvier 2005
 - Le Glossaire en socio-économie de l'eau - Conseil Scientifique et Commission Technique Socio-économie du Comité de Bassin Rhône Méditerranée - janvier 2005

- Note méthodologique pour la réalisation de l'état des lieux détaillé - District Rhône et côtiers méditerranéens et district Corse

- Avant projet d'état des lieux - District Rhône et côtiers méditerranéens - Comité de Bassin du 2 juillet 2004

- Document de première consultation officielle, Août à décembre 2004 - District Rhône et côtiers méditerranéens Adopté par le Comité de Bassin du 2 juillet 2004

- Les annexes géographiques - Avant projet présenté aux commissions géographiques d'octobre 2004.
 - 1 - Territoire Saône Amont
 - 2 - Territoire Doubs
 - 3 - Territoire Bourgogne et Beaujolais
 - 4 - Territoire Bresse, Dombes et Val de Saône
 - 5 - Haut Rhône et Vallée de l'Ain
 - 6 - Territoire Alpes du Nord
 - 8 - Territoire Zones d'activité de Lyon, Nord Isère
 - 9 - Territoire Isère amont
 - 10 - Territoire Isère aval et Bas Dauphiné
 - 11 - Territoire Rive gauche du Rhône aval
 - 12 - Territoire Haute Durance
 - 13 - Territoire Durance, Crau et Camargue
 - 14 - Territoire Rive droite du Rhône aval
 - 15 - Territoire Côtiers Est et littoral
 - 16 - Territoire Zone d'activité de Marseille
 - 17 - Territoire Côtiers Ouest, Lagunes et littoral

- Les annexes géographiques accompagnant l'état des lieux du district - mars 2005.
 - 1 - Territoire Saône Amont
 - 2 - Territoire Doubs
 - 3 - Territoire Bourgogne et Beaujolais
 - 4 - Territoire Bresse, Dombes et Val de Saône
 - 5 - Haut Rhône et Vallée de l'Ain
 - 6 - Territoire Alpes du Nord
 - 7 - Territoire Vallée du Rhône
 - 8 - Territoire Zones d'activité de Lyon, Nord Isère
 - 9 - Territoire Isère amont
 - 10 - Territoire Isère aval et Bas Dauphiné
 - 11 - Territoire Rive gauche du Rhône aval
 - 12 - Territoire Haute Durance
 - 13 - Territoire Durance, Crau et Camargue
 - 14 - Territoire Rive droite du Rhône aval
 - 15 - Territoire Côtiers Est et littoral
 - 16 - Territoire Zone d'activité de Marseille
 - 17 - Territoire Côtiers Ouest, Lagunes et littoral

- Le Glossaire en socio-économie de l'eau - Conseil Scientifique et Commission Technique Socio-économie du Comité de Bassin Rhône Méditerranée - janvier 2005 - A paraître

Documents Nationaux

- Site du Ministère de l'écologie et du développement durable (www.ecologie.gouv.fr). Les documents suivants sont téléchargeables sur le site :
 - La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre
 - La directive intégrale (72 pages, 891 ko) au format PDF
 - Le livret de communication sur la directive cadre
 - Le calendrier de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau
 - Les guides de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (qui ont fait l'objet d'une diffusion par circulaire) ayant pour objectif d'identifier les produits et de préciser les méthodes, les outils et les règles pour la réalisation de l'état des lieux en cohérence avec les étapes ultérieures de la mise en œuvre de la directive (mise en œuvre du programme de surveillance, préparation du plan de gestion et du programme de mesures) :
 - Guide d'élaboration de l'état des lieux (circulaire DCE 2003/01 du 20 mai 2003)
 - Guide "pressions et impacts" et ses annexes (circulaire DCE 2003/02 du 15 mai 2003)
 - Guide de délimitation des masses d'eau souterraines (circulaire DCE 2003/03 du 25 juin 2003)
 - Guide méthodologique de caractérisation initiale des masses d'eau souterraine (circulaire DCE 2003/03 du 25 juin 2003)
 - Document de cadrage pour l'identification prévisionnelle des masses d'eau fortement modifiées (circulaire DCE 2003/04 du 29 juillet 2003)
 - Cahier des charges des réseaux de surveillance des eaux souterraines et la circulaire de diffusion (circulaire DCE 2003/07 du 8 octobre 2003)
 - Circulaire DCE 2004/05 : consultations du public - Note de cadrage
 - Circulaire DCE 2004/06 : analyse de la tarification de l'eau et à la récupération des services

- Lien vers le site action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (<http://rsde.ineris.fr/>)

Documents européens

- Lien vers le site de la commission européenne (<http://europa.eu.int>) pour obtenir les guides européens